



# PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'« *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

La présentation synthétique se présente comme suit :

1.	Présentation du compte financier unique de la Communauté urbaine .....	4
1.1.	Qu'est-ce que le compte financier unique ? .....	4
1.2.	Les différents budgets de la Communauté urbaine .....	4
2.	Présentation des montants budgétaires par politique publique de la Communauté urbaine .....	5
2.1.	Répartition des recettes réelles de fonctionnement par politique publique .....	5
2.2.	Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par origine.....	5
2.3.	Répartition des dépenses réelles d'investissement par politique publique .....	6
2.4.	Répartition des recettes réelles d'investissement par origine.....	7
3.	Le Budget principal.....	8
3.1.	En section de fonctionnement .....	8
3.1.1.	Les recettes réelles de fonctionnement.....	8
3.1.2.	Les dépenses réelles de fonctionnement.....	11
3.2.	Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement...	15
3.3.	Les relations avec les communes de l'EPCI .....	17
3.3.1.	La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et les attributions de compensation.....	17
3.3.2.	La dotation de solidarité communautaire (DSC).....	18

3.3.3.	Le fonds de concours à l'investissement et le fonds de concours destiné aux équipements sportifs.....	18
3.4.	Les relations entre le budget principal et les budgets annexes .....	18
4.	Le budget annexe transports urbains.....	19
4.1.	En section de fonctionnement .....	19
4.1.1.	Les recettes réelles de fonctionnement.....	19
4.1.2.	Les dépenses réelles de fonctionnement.....	19
4.2.	Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement...	20
5.	Le budget collecte et recyclage .....	20
5.1.	En section de fonctionnement .....	22
5.1.1.	Les recettes réelles de fonctionnement.....	22
5.1.2.	Les dépenses réelles de fonctionnement.....	23
5.2.	Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement...	24
6.	Le budget annexe Eau potable .....	24
6.1.	En section de fonctionnement .....	25
6.1.1.	Les recettes réelles de fonctionnement.....	25
6.1.2.	Les dépenses réelles de fonctionnement.....	25
6.2.	Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement...	26
7.	Le budget annexe Assainissement .....	26
7.1.	En section de fonctionnement .....	27
7.1.1.	Les recettes réelles de fonctionnement.....	27
7.1.2.	Les dépenses réelles de fonctionnement.....	27
7.2.	Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement...	27
8.	Le budget annexe Eau Zone Industrielle .....	28
8.1.	En section de fonctionnement .....	28
8.1.1.	Les recettes réelles de fonctionnement.....	28
8.1.2.	Les dépenses réelles de fonctionnement.....	28
8.2.	Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement...	29
9.	Les budgets annexes des zones et parcs d'activités et des opérations immobilières .....	29
9.1.	En section de fonctionnement .....	29
9.1.1.	Les recettes réelles de fonctionnement.....	29
9.1.2.	Les dépenses réelles de fonctionnement.....	29
9.2.	Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement...	30
10.	Impact du budget pour la transition écologique.....	30
11.	Les dépenses de personnel .....	32
11.1.	Tableau des effectifs.....	32

11.2.	Les principales explications concernant l'évolution de la masse salariale.....	33
12.	Les caractéristiques de l'endettement.....	34
13.	L'épargne brute, l'épargne nette et la capacité d'autofinancement.....	36
14.	Tableaux de synthèse des dépenses et recettes.....	37
14.1.	Répartition par budget (En K€).....	37
14.2.	Répartition par compétence (En K€).....	39
15.	Les principaux ratios du budget principal.....	40

# 1. Présentation du compte financier unique de la Communauté urbaine

## 1.1. Qu'est-ce que le compte financier unique ?

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif. Il devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 mais la Communauté urbaine a souhaité le mettre en place dès l'arrêté des comptes 2024.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU doit permettre selon le Gouvernement de mieux informer les membres des assemblées délibérantes et ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le compte financier unique 2024 retrace l'ensemble des mouvements budgétaires et comptables, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses en fonctionnement et en investissement effectivement réalisées par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole sur une année dans le cadre de ses diverses compétences. Ces compétences impactent directement la vie de près de 270 000 habitants (population DGF = 272 720 / Population INSEE = 268 985) du territoire, que ce soit via la gestion de l'eau potable et l'assainissement, des déchets ou des transports publics, les services à la population, la gestion d'équipements publics, la voirie et l'éclairage public des 54 communes, l'installation d'entreprises, le tourisme ou encore le développement de l'agriculture bio.

## 1.2. Les différents budgets de la Communauté urbaine

La Communauté urbaine dispose d'un budget principal et de 11 budgets annexes.

Les budgets annexes sont :

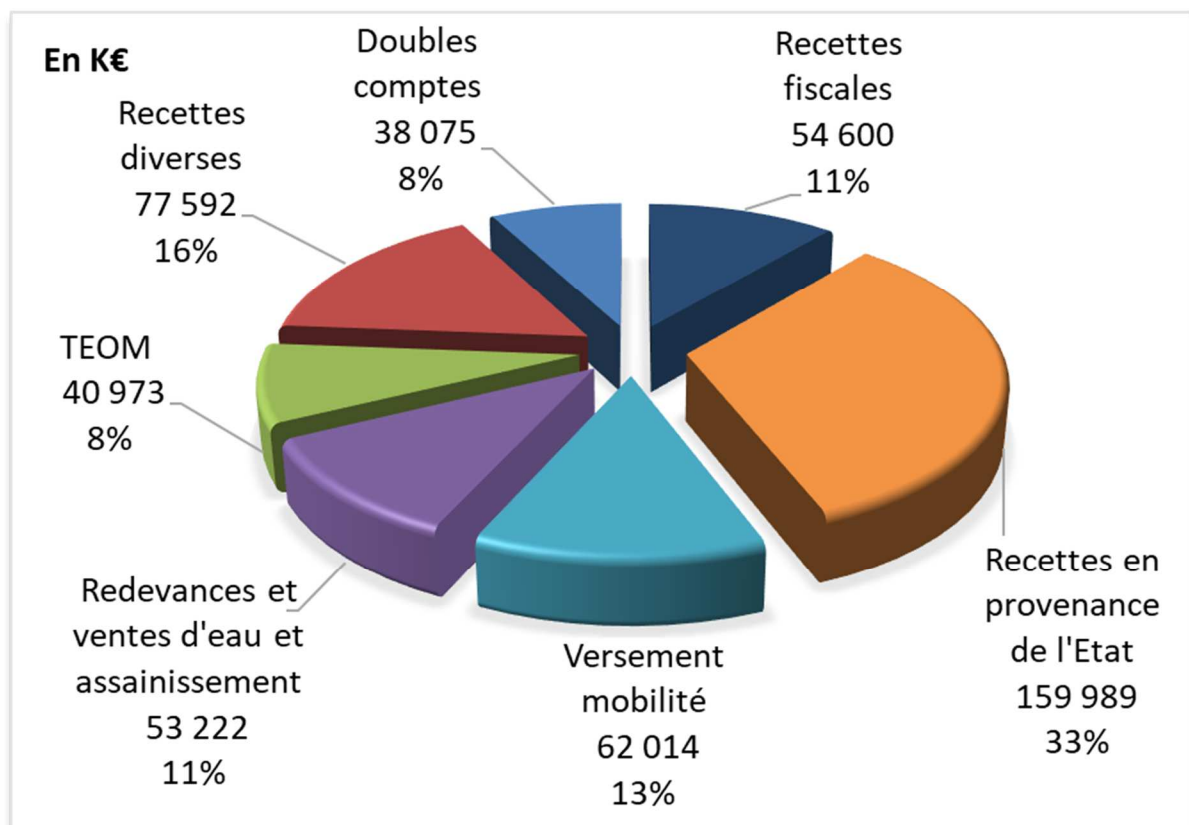
- Budget 01 : Assainissement
- Budget 02 : Eau potable
- Budget 03 : Eau zone industrielle
- Budget 04 : Transports urbains
- Budget 05 : Collecte et recyclage des déchets
- Budget 06 : Zone d'Activités Economiques Parc éconormandie
- Budget 08 : Zone d'Aménagements Concertés des Courtines

- Budget 09 : Zone d'Aménagements Concertés des Jonquilles
- Budget 12 : Parc d'activités Jules Durand
- Budget 14 : Zone d'activités de l'Ormerie
- Budget 21 : Opérations immobilières

## 2. Présentation des montants budgétaires par politique publique de la Communauté urbaine

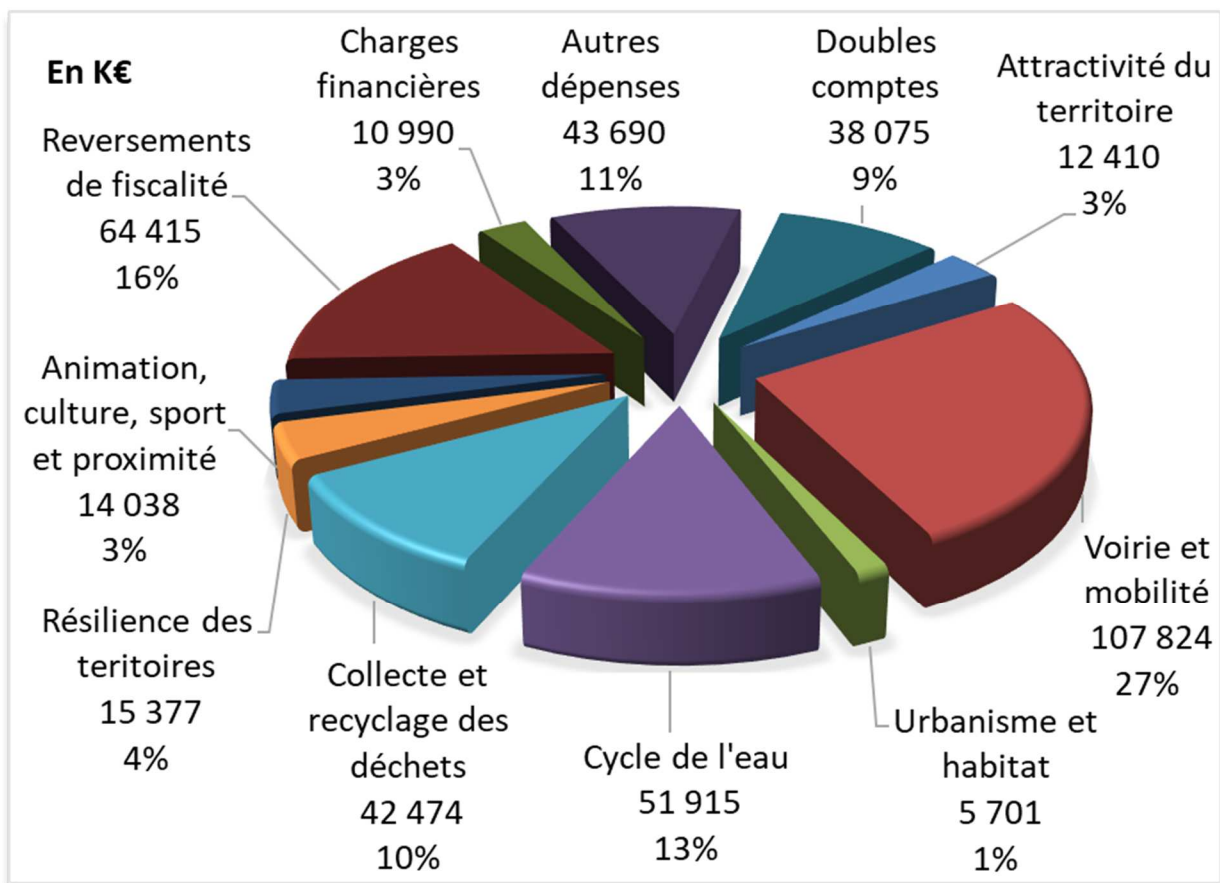
### 2.1. Répartition des recettes réelles de fonctionnement par politique publique

Le total des recettes réelles de fonctionnement s'élève en 2024 à 486 465 K€ (contre 472 776 K€ en 2023), tous budgets confondus, hors opérations d'ordre et reprise de résultat des années antérieures.



### 2.2. Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par origine

Le total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève en 2024 à 406 909 K€ (contre 398 067 K€ en 2023) tous budgets confondus, hors opérations d'ordre et reprise de résultat des années antérieures.



La différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement constitue l'épargne brute. Cette épargne doit couvrir les opérations d'ordre, dont la principale est constituée des dotations aux amortissements qui constituent une recette d'investissement participant au financement de la section d'investissement.

### 2.3. Répartition des dépenses réelles d'investissement par politique publique

Les dépenses de la section d'investissement, qui s'élèvent à 181 069 K€ (198 762 K€ en 2023), tous budgets confondus, hors opérations d'ordre et reprise de résultat des années antérieures, correspondent aux dépenses suivantes :

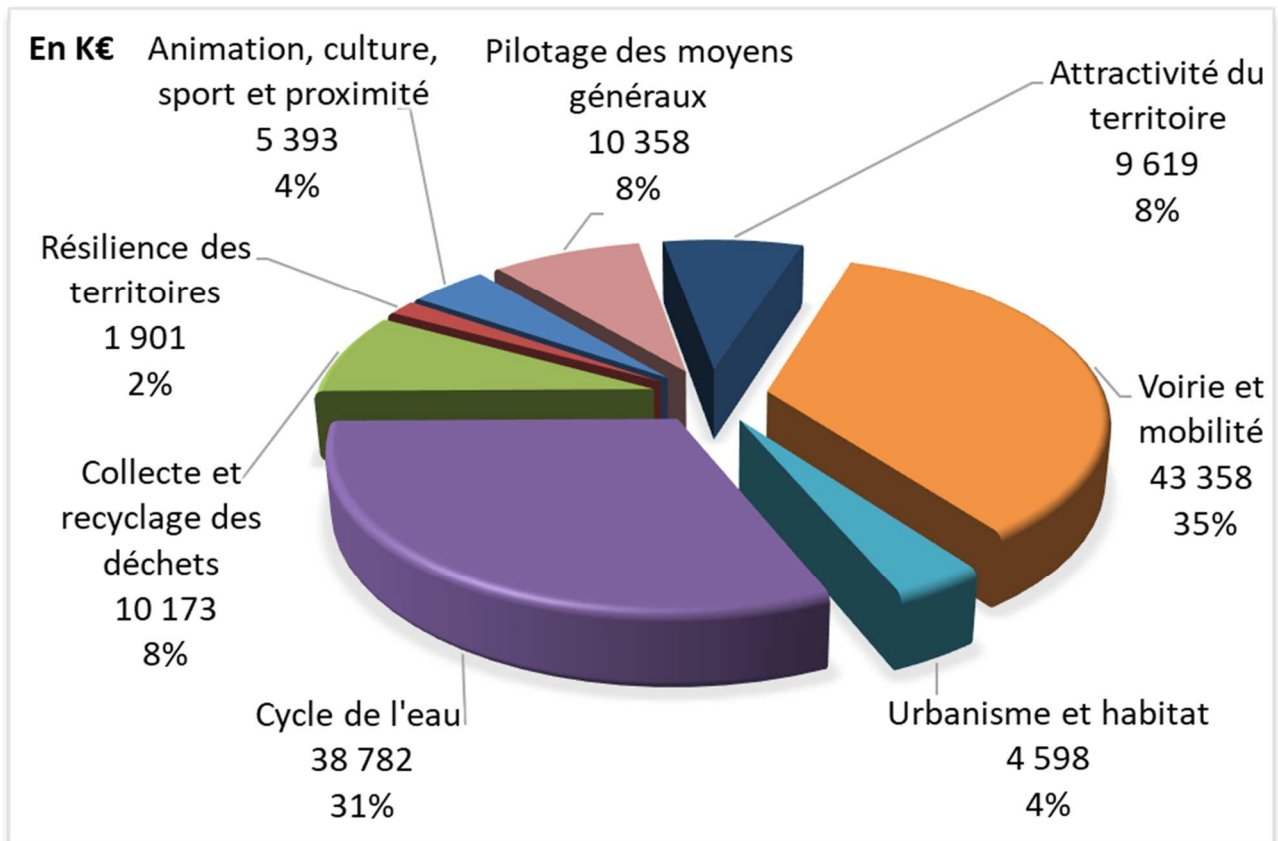
- Programme d'équipement réalisé : 124 182 K€
- Programme d'équipement restant à réaliser : 644 K€
- Remboursement de la dette : 36 307 K€
- Doubles comptes : 15 727 K€
- Dépenses diverses réalisées : 4 209 K€

Les doubles comptes sont des flux financiers que l'on retrouve en dépense dans un budget et en recette dans un autre. Il s'agit des dépenses suivantes :

- Le versement d'avances du budget principal aux budgets des zones d'activités pour 1 554 K€ ;
- Le remboursement des avances des zones d'activités au budget principal pour 11 133 K€ dont 10 555 K€ de régularisation comptable au sein du budget principal suite à la clôture de 6 budgets annexes au 31 décembre 2023 ;
- L'avance à la SHEMA pour l'aménagement de la ZAC du Mesnil pour 3 040 K€.

Les dépenses diverses concernent principalement le remboursement d'emprunts, la part de taxe d'aménagement reversée aux communes, l'avance de trésorerie au GIP Le Havre Croisières, le remboursement de FCTVA et les cautions.

Plus précisément, le programme d'équipement réalisé (124 182 K€) est réparti comme suit en fonction des politiques publiques menées (en K€) :



#### 2.4. Répartition des recettes réelles d'investissement par origine

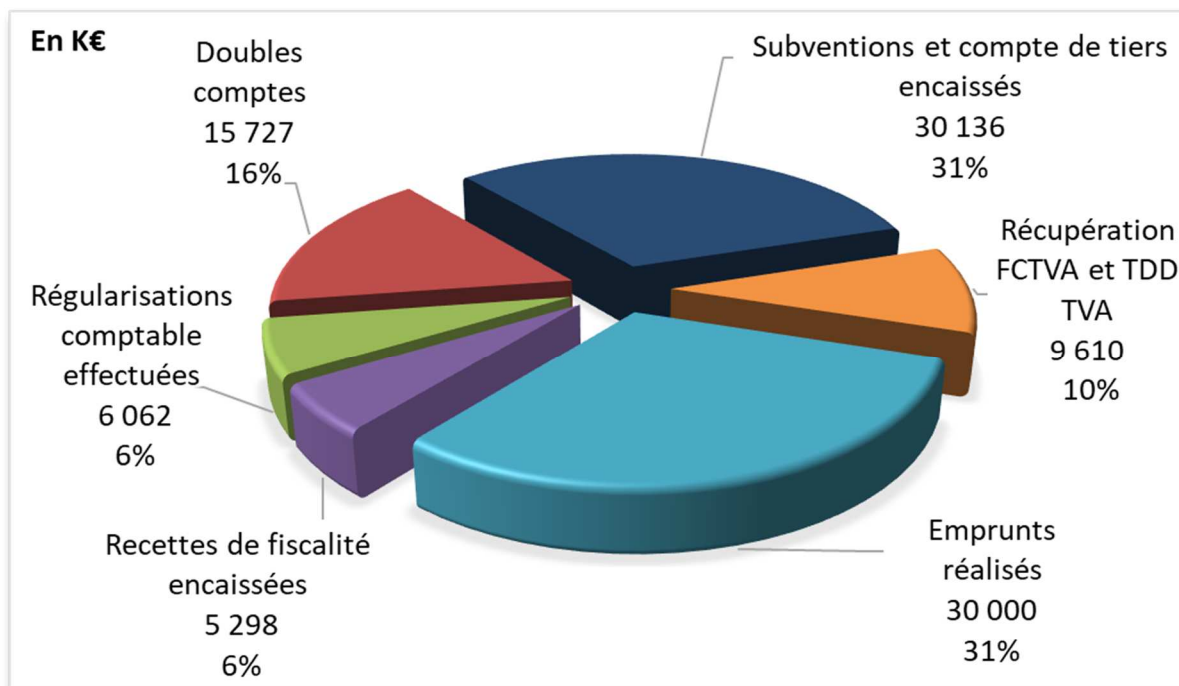
Le total des recettes réelles d'investissement s'élève en 2024 à 96 829 K€ (133 026 K€ en 2023), tous budgets confondus, hors opérations d'ordre et reprise de résultat des années antérieures.

Excepté pour le budget principal, le budget eau potable et le budget des transports publics, le programme d'équipement réalisé (hors remboursement des emprunts) est financé à 100 % par des ressources propres (subventions, récupération de TVA, autofinancement).

Les investissements du budget principal sont financés par des ressources propres mais également par un emprunt de 10 000 K€.

Les investissements du budget eau potable sont financés par des ressources propres mais également par un emprunt de 6 000 K€.

Les investissements du budget des transports urbains sont financés par des ressources propres mais également par un emprunt de 14 000 K€.



### 3. Le Budget principal

#### 3.1. En section de fonctionnement

##### 3.1.1. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles du budget principal (250 072 K€ en hausse de 4,77 % par rapport à l'exercice 2023, soit + 11 382 K€) sont constituées par :

- **Les recettes fiscales** pour 54 600 K€ (en hausse de 13,3% par rapport aux recettes de 2023 qui s'élevaient à 48 192 K€).

Les taux d'imposition pour l'année 2024 ont été fixés par la Communauté urbaine par délibération lors du Conseil Communautaire du 15 février 2024. Les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (8,43%) et des deux taxes foncières ont été reconduits (à zéro). Le taux de Cotisation Foncière des Entreprises a été porté de 23,99% en 2023 à 25,32% en 2024.

Les recettes se décomposent de la manière suivante :

- Cotisation Foncière des Entreprises pour 42 055 K€. Pour rappel, depuis 2021 et dans le cadre de la baisse des impôts de production, l'Etat a réduit de moitié la CFE des établissements industriels en compensant les « pertes de recettes » pour les EPCI. A titre d'information, la compensation 2024 s'élève à 18 351 K€.

Il est précisé qu'un lissage des écarts de taux de Cotisation Foncière des Entreprises est en cours au sein de la Communauté urbaine pour converger vers un taux unique en 2030, soit la durée maximale de lissage de 12 ans.

<b>Taux CFE</b>	<b>2024</b>
Communes ex CODAH	26,25%
Communes ex CAUX ESTUAIRE	22,52%
Angerville-l'Orcher	23,41%
Anglesqueville-l'Esneval	25,13%
Beaurepaire	23,38%
Bénouville	25,61%
Bordeaux-Saint-Clair	25,13%
Criquetot-l'Esneval	23,53%
Cuverville	24,52%
Étretat	23,73%
Fongueusemare	23,92%
Gonneville-la-Mallet	24,84%
Hermeville	25,48%
Heuqueville	23,38%
La Poterie-Cap-d'Antifer	24,52%
Le Tilleul	25,65%
Pierrefiques	24,81%
Sainte-Marie-au-Bosc	23,55%
Saint-Jouin-Bruneval	24,65%
Saint-Martin-du-Bec	24,53%
Turretot	25,46%
Vergetot	23,38%
Villainville	22,68%

Le taux de CFE de la Communauté urbaine est l'un des plus faibles des communautés urbaines et métropoles, dont le taux moyen en 2024 est de 28,96% (source DGFIP).

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 1 814 K€. La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a adopté un taux de 8,43 % de taxe d'habitation depuis 2019. Pour mémoire, l'Etat a décidé de supprimer la taxe d'habitation pour les résidences principales.

Le taux de taxe d'habitation ne s'applique donc plus que sur les bases des résidences secondaires et des locaux vacants. Depuis 2021, la Communauté urbaine perçoit une fraction de TVA nationale en remplacement du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Plusieurs taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires subsistent en raison de la procédure de lissage votée par la Communauté urbaine et qui s'applique jusqu'en 2025.

<b>Taux TH</b>	<b>2024</b>
Communes ex CODAH	8,34%
Communes ex CAUX ESTUAIRE	8,25%
Angerville-l'Orcher	8,91%
Anglesqueville-l'Esneval	8,91%

Beaurepaire	8,88%
Bénouville	8,91%
Bordeaux-Saint-Clair	8,88%
Criquetot-l'Esneval	8,91%
Cuverville	8,88%
Étretat	8,87%
Fongueusemare	8,91%
Gonneville-la-Mallet	8,91%
Hermeville	8,95%
Heuqueville	8,94%
La Poterie-Cap-d'Antifer	8,87%
Le Tilleul	8,90%
Pierrefiques	8,90%
Sainte-Marie-au-Bosc	8,89%
Saint-Jouin-Bruneval	8,91%
Saint-Martin-du-Bec	8,91%
Turretot	8,94%
Vergetot	8,89%
Villainville	8,89%

- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) pour 5 886 K€ contre 2 694 K€ en 2023. L'évolution de +118,5% par rapport à 2023 s'explique essentiellement par l'imposition nouvelle du terminal méthanier flottant.
- Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) pour 4 630 K€ contre 4 522 K€ en 2023. L'évolution est de +2,4 % par rapport à 2023. Cependant, cette recette fiscale n'est pas stabilisée car le produit 2024 a comporté 473 K€ de régularisation des années précédentes. Par ailleurs, les dégrèvements (non-inclus dans la recette de 4 630 K€) ont atteint 187 K€ en 2024. Pour information, le coefficient multiplicateur concernant la TASCOM et applicable pour l'année 2024 s'élève à 1,20.
- Taxe additionnelle à la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour 216 K€. La Communauté urbaine ne dispose pas de pouvoir de taux sur cette part de fiscalité qui a été transférée du département et de la région à la suite de la réforme de la taxe professionnelle.
- Concernant les autres taxes, aucune recette fiscale n'est encaissée du fait des taux votés.

	2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0 %

Il est à noter que la part des recettes fiscales diminue depuis plusieurs années du fait des diverses décisions de l'Etat. Elles ne représentent, en 2024, qu'un peu plus de 21% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal.

- **Les recettes en provenance de l'Etat** s'élèvent en 2024 à 158 838 K€ (en hausse de 0,97 % soit + 1 526 K€) et se décomposent en :

- Compensations de taxe professionnelle à hauteur de 55 033 K€ (-0,1% par rapport à 2023) ;
  - Dotation globale de fonctionnement et autres dotations de compensation pour 45 562 K€ contre 44 138 K€ en 2023. La Dotation d'intercommunalité est en hausse en raison de la réforme des indicateurs financiers (suppression de la TH), passant de 5 687 K€ à 6 249 K€. La compensation de Contribution Economique Territoriale (compensation CFE) passe de 17 379 K€ à 18 351 K€. A l'inverse, la dotation de compensation baisse de 20 433 K€ à 20 095 K€ .
  - Recettes de TVA à hauteur de 56 574 K€ (budgétés à 58 800 K€ suite à des indications erronées des services de l'Etat) contre 56 414 K€ au CA 2023 qui se décomposent en deux parts :
    - Contrepartie de la suppression des recettes de taxe d'habitation sur les résidences principales : 32 138 K€ (32 147 K€ en 2023)
    - Contrepartie de la suppression de la CVAE : 24 436 K€ en 2024 (24 267 K€ en 2023)
  - Dotation Générale de Décentralisation (DGD) relative à l'hygiène pour 1 669 K€.
- **Les recettes liées à la revente de produits stockés** pour 6 813 K€ (le budget principal procédant aux achats pour le compte des autres budgets et pour la Ville du Havre avant de refacturer les consommations en fin d'exercice) ;
  - **Les recettes diverses de fonctionnement** pour 29 821 K€ concernent les attributions de compensation négatives de communes (1 644 K€), les refacturations internes de frais d'administration générale (6 697 K€), le FCTVA (618 K€), les droits d'entrées pour les centres aquatiques, les locations mobilières et les autres recettes diverses relatives à l'habitat, à la location du stade Océane, à la santé, au tourisme (via la perception de la taxe de séjour reversée à 100% à l'Office de tourisme communautaire pour 2 560 K€).

### 3.1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal (210 657 K€ en hausse de 2,36 % soit + 4 853 K€) se répartissent selon 5 thématiques majeures :

#### ➤ **L'attractivité du territoire** (12 357 K€)

Il s'agit des dépenses prévues pour :

- Le développement économique (2 637 K€)  
Il s'agit de subventions et/ou de diverses aides en faveur d'acteurs associatifs ou autres entités contribuant au développement du territoire tels que Le Havre Seine Développement, le Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine, l'Agence d'Urbanisme de la Région Havraise, le Havre Ville Portuaire Intelligente, ainsi que des aides à l'immobilier d'entreprises et au financement de congrès.
- Les parcs d'activités (489 K€)  
Ce poste budgétaire représente les travaux sur la ZAC de l'Escaut, la subvention versée par le budget principal au budget ZAC Jules Durand et les taxes foncières des zones d'activités.
- Le tourisme et le label « Pays d'art et d'histoire » (5 656 K€)

Il s'agit des subventions et de la taxe de séjour reversées à l'Office de Tourisme communautaire, au GIP (Groupement d'intérêt public) Un été au Havre, des dépenses liées à la SPL (société publique locale) des Docks (gestionnaire du Carré des Docks et des Docks Océane), au pôle croisière et au label Pays d'art et d'histoire.

- L'attractivité (1 098 K€)  
Cela regroupe les dépenses relatives à la politique de soutien aux opérations culturelles concourant à l'attractivité du territoire.
- L'enseignement supérieur (1 284 K€)  
Cela comprend les différentes subventions à des établissements supérieurs, ainsi que les allocations de recherches doctorales et le soutien au campus du centre ville du Havre, ainsi qu'à la cité numérique.
- L'agriculture (298 K€)  
Il s'agit de l'animation du Plan agricole et alimentaire territorial, de la gestion de l'espace test agricole et des actions dans le cadre du développement agricole.
- Le Très Haut Débit (215 K€)  
Ce poste recouvre les dépenses relatives à la mise en place, la gestion et la maintenance du Très Haut Débit.
- L'aéroport (680 K€)  
Il s'agit des dépenses liées au fonctionnement de l'aéroport communautaire.

➤ **La voirie et mobilité (41 194 K€)**

Cette politique se répartit sur le budget principal de la façon suivante :

- La subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget transports urbains (23 550 K€) en hausse de 4 450 K€ par rapport à 2023 ;
- La voirie et l'éclairage public pour les 54 communes (17 205 K€) ;  
Ces dépenses correspondent à la maintenance et au fonctionnement de l'éclairage public des voiries communautaires sur l'ensemble du territoire, à la maintenance de la voirie et des équipements électriques, réseaux et ouvrages et au coût de fonctionnement de la direction ;
- Le plan vélo et les points d'arrêts (439 K€).

➤ **L'urbanisme et l'habitat (4 370 K€)**

Il s'agit des dépenses de fonctionnement réalisées pour :

- L'habitat (2 936 K€)  
Ces dépenses regroupent les actions réalisées dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH), des aides à la pierre, de la gestion et de la maintenance de l'aire de grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage, de l'amélioration de l'habitat et du soutien aux associations dans le cadre de l'équilibre social de l'habitat ;
- La politique de la Ville (478 K€)

Il s'agit de la participation de la Communauté urbaine au fonctionnement du GIP contrat de ville de l'agglomération havraise ;

- La plateforme de services aux communes (956 K€)  
Il s'agit notamment des dépenses pour la gestion du PLU (plan local d'urbanisme) et l'instruction des actes d'urbanisme.

➤ **La résilience des territoires** (15 377 K€)

Il s'agit des dépenses de fonctionnement réalisées pour :

- La prévention et la gestion des risques majeurs (11 672 K€)  
Ces dépenses concernent la gestion de l'alerte, l'évaluation des risques, la formation à la gestion de crise, l'information préventive et la cotisation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour 11 231 K€ ;
- La santé (1 631 K€)  
Ces dépenses sont liées au soutien à la filière santé, notamment la démographie médicale et aux maisons de santé de Criquetot-L'Esneval et de Saint-Romain-de-Colbosc ;
- L'hygiène et salubrité (663 K€) :  
Il s'agit notamment des dépenses de fonctionnement pour la fourrière animale (235 K€ - dont 108 K€ de frais de vétérinaire) ;
- Le développement durable, la gestion de l'air et du bruit et autres actions et frais communs (781 K€)  
Sont concernées notamment les dépenses pour le plan climat air énergie territorial (PCAET), la mise en place d'actions de développement durable, la cotisation à Atmo Normandie et la participation au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.
- Le Parc de Rouelles et la gestion des espaces verts (630 K€)  
Il s'agit des dépenses liées aux espaces verts communautaires et à la gestion du Parc de Rouelles.

➤ **L'animation, la culture, le sport et la proximité** (14 038 K€)

Cette thématique comprend des dépenses de fonctionnement prévues pour :

- Les équipements culturels et sportifs (12 091 K€)  
Cela correspond aux dépenses pour :
  - l'école de musique située à Saint-Romain-de-Colbosc ;
  - le soutien au cinéma en plein air ;
  - la fête du cirque ;
  - les différentes actions et événements culturels ;
  - les dépenses de fonctionnement pour les centres aquatiques des Bains des Docks au Havre, de Belle Etoile à Montivilliers, de Gd'O à Gonfreville l'Orcher, de l'Effet bleu à Saint-Romain-de-Colbosc et d'AB Sports à Criquetot-L'Esneval, pour les gymnases à Saint-Romain-de-Colbosc et à Criquetot-L'Esneval et le stade communautaire ;

- le soutien à la politique sportive communautaire et les aides aux clubs sportifs de haut niveau ;

- La petite enfance et les actions éducatives (1 213 K€)  
il s'agit des dépenses de fonctionnement des crèches et garderie à Saint-Romain-de-Colbosc et à Criquetot-L'Esneval, ainsi que pour le dispositif Ludisports ;
- Les maisons du territoire et les frais communs (723 K€)  
Il s'agit des dépenses de fonctionnement des maisons du territoire situées sur les communes de Saint-Romain-de-Colbosc et de Criquetot-L'Esneval ;
- Le Guichet multicanal (11 K€) qui centralise en un lieu unique les informations fournies par les usagers dans le cadre de leurs démarches avec la collectivité.

➤ **Les eaux pluviales** (6 614 K€)

Ces dépenses concourent à la surveillance, la gestion et l'entretien des 370 ouvrages hydrauliques de lutte contre les inondations présents sur le territoire, qui représentent plus d'1,5 millions de m<sup>3</sup> de stockage, ce qui correspond à la gestion d'une pluie d'ampleur décennale.

Elles permettent également de réaliser de nouveaux ouvrages, de financer l'ensemble du dispositif de veille et d'alerte météorologique afin de prévenir les épisodes pouvant engendrer des inondations, de surveiller l'ensemble des cours d'eau du territoire et d'entretenir les 33 km de berges publiques.

Enfin, ce budget contribue également, via le versement d'une contribution au budget assainissement, à la gestion des ouvrages de lutte contre les inondations présents sur le réseau unitaire de la Communauté urbaine (4 005 K€).

Les autres dépenses non ventilées par thématique sont :

➤ **Les reversements de fiscalité** (67 786 K€) dont :

- Les Attributions de Compensations versées aux communes (AC) pour 38 464 K€ (cf. § 3.3.1) ;
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 20 645 K€. Il s'agit de la dotation versée aux 54 communes membres de la Communauté urbaine afin de les aider pour leur fonctionnement. Le niveau de l'aide financière apportée par la Communauté urbaine aux communes se situe à un niveau significativement élevé par rapport aux autres EPCI.
- Le Fonds National de Péréquation des ressources Inter Communales (FPIC) pour 2 846 K€. Il s'agit d'un prélèvement au profit de l'Etat mis en place en 2012 qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités pour les reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées. Cette dépense est en baisse depuis 2019 en partie en lien avec la création de la Communauté urbaine (les communes qui étaient contributrices bénéficiant de la même baisse).
- La Contribution au Redressement des Finances Publiques  
Il s'agit d'un prélèvement au profit de l'Etat mis en place en 2013 afin de réduire le déficit public. Ce montant est figé à 1 777 K€.

- Des reversements de fiscalité pour :
  - o La régularisation de fraction de TVA 2023, à hauteur de 495 K€. Cette somme correspond au différentiel entre le montant de TVA définitif communiqué en avril 2024 et le montant de TVA prévisionnel communiqué en novembre 2023 par les services de l'Etat. En 2023, il y avait eu un reversement de 288 K€ sur la fraction de TVA 2022.
  - o Le dégrèvement de TASCOM, à hauteur de 187 K€.
- La contribution au budget collecte et recyclage pour 3 370 K€. Ce montant est calculé en fonction des transferts de charges qui ont eu lieu à la suite du transfert des compétences traitement et collecte en 2001 et 2004. Ce reversement est en baisse compte tenu du processus d'harmonisation en cours des taux de TEOM sur 2024 à 2027 (année de fin de cette contribution) ;

➤ **Les charges financières** (5 217 K€)

Elles correspondent au montant des intérêts dûs et frais assimilés pour les emprunts souscrits. Les frais financiers, en hausse sur 2024, s'expliquent en partie par la hausse des taux qui a perduré sur la moitié de l'année, ainsi que les nouveaux emprunts à hauteur de 61 333 k€ réalisés en fin d'année 2023 et dont les taux d'intérêts courent à compter de 2024.

➤ **Les autres dépenses** (43 704 K€)

Les autres dépenses non ventilées par compétence concernent principalement :

- Les dépenses de fonctionnement des fonctions supports et des moyens généraux (37 076 K€) (juridique, parc automobiles, approvisionnement, communication, finances, ressources humaines, Système d'Information Géographique, etc.).
- Les conventions de services partagés (6 590 K€) : services des communes intervenant pour le compte de la Communauté urbaine et dont les coûts sont répercutés à cette dernière.
- Les frais d'administration générale pour 38 K€. Il s'agit du remboursement par le budget principal au budget eau potable des dépenses liées à l'utilisation du bâtiment administratif Curie ;

### 3.2. Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 99 389 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :

- Programme d'équipement réalisé :	59 171 K€
- Programme d'équipement restant à réaliser :	367 K€
- Remboursement de la dette :	20 493 K€
- Dépenses diverses réalisées :	4 208 K€
- Doubles comptes :	15 150 K€

Les dépenses d'équipement réalisées du budget principal (59 171 K€) sur 2024 concernent notamment :

- Les travaux de voirie et d'éclairage public sur les 54 communes pour 21 498 K€ et les dépenses liées au plan vélo pour 2 552 K€ (aménagement de pistes cyclables) dont l'aménagement de la piste cyclable Gommerville / La Remuée ;
- Des travaux ou acquisitions diverses en lien avec les compétences de la Communauté urbaine pour 8 737 K€ (avec notamment le schéma directeur numérique, les travaux dans l'immeuble boulevard de Strasbourg, les régularisations comptables...);
- Les aides à la pierre pour 3 968 K€ (avec notamment des subventions en faveur de la rénovation du parc privé et de la massification de la rénovation énergétique, la réhabilitation du parc social et le Plan de Prévention des Risques Technologiques Habitat);
- Le gros entretien et le renouvellement des équipements communautaires pour 3 950 K€ ;
- La gestion des rivières et de l'eau pluviale pour 3 252 K€ ;
- Les actions touristiques pour 2 708 K€ (dont 1 735 K€ pour l'aménagement de la pointe de Floride et 500 K€ de subvention à la SPL des Docks) ;
- Les aménagements du plan campus pour 2 678 K€ (Université Régionale des Métiers de l'Artisanat, opération Institut Universitaire de Technologie/ Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers/Restaurant Universitaire) ;
- Le soutien économique aux infrastructures et entreprises pour 2 417 K€ ;
- Les travaux du gymnase communautaire situé à Saint-Romain-de-Colbosc pour 2 440 K€ ;
- Les aides à l'investissement des communes pour 2 143 K€ (dont 357 K€ de fonds de concours aux équipements sportifs) ;
- La résilience des territoires pour 1 627 K€ (dont 818 K€ pour les risques majeurs à travers, entre autres, la gestion des alertes et la prévention des risques) ;
- Les travaux sur l'aéroport pour 1 200 K€ dont 1 135 K€ pour la construction du pôle drones.

Les autres dépenses réalisées concernent :

- Le remboursement du capital de la dette pour 20 493 K€ dont 7 750 K€ relatifs au remboursement anticipé d'emprunts revolving fin 2023 ;
- Le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement aux communes pour 2 388 K€ ;
- Le prêt au GIP Le Havre Croisières pour 1 550 K€ ;
- Les autres dépôts et cautionnements dans le cadre des missions de la Communauté urbaine pour 185 K€.
- Les dépôts et cautionnements dans le cadre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) particuliers et entreprises pour 83 K€ ;
- Le remboursement de trop perçu de FCTVA pour 2 K€ ;

Les recettes d'investissement du budget principal (65 443 K€) sont constituées par :

- La souscription d'emprunts pour 10 000 K€ ;
- Des subventions à hauteur de 14 107 K€ et notamment pour l'éclairage public, la voirie, le plan vélo, le plan campus, l'eau pluviale, la zone Jules Durand, les aides à la pierre, la rénovation énergétique ;
- Des remboursements réalisés dans le cadre d'opérations pour compte de tiers à hauteur de 10 482 K€ avec notamment le plan campus, le schéma directeur informatique, Le Havre Ville Portuaire Intelligente et le plan vélo ;
- De la récupération du FCTVA à hauteur de 6 530 K€ ;
- Des remboursements d'avances de marchés, des versements de cautions et des régularisations comptables pour 4 850 K€ ;
- La taxe d'aménagement à hauteur de 2 858 K€ dont une partie est reversée aux communes ;

- Les attributions de compensation négatives et les remboursements d'emprunts consécutifs aux transferts de charge à hauteur de 2 440 K€ ;
- Du remboursement de transfert de droit à déduction de TVA à hauteur de 3 K€ ;
- Des opérations pour doubles comptes à hauteur de 14 173 K€ avec notamment le remboursement des avances des budgets annexes au budget principal et l'avance à la SHEMA pour la ZAC du Mesnil.

### 3.3. Les relations avec les communes de l'EPCI

#### 3.3.1. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et les attributions de compensation

L'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

La CLECT n'a pas pour mission d'arrêter un montant d'Attributions de Compensation, mais d'évaluer le coût des charges transférées.

Toutes les communes membres de l'EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) participent aux délibérations de la CLECT, qu'elles soient ou non concernées par le transfert évalué de charges.

L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique. Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ne s'est pas réunie en 2024.

Néanmoins les attributions de compensation de plusieurs communes ont évolué compte tenu des décisions prises dans le cadre de l'harmonisation des taux de TEOM.

La méthode de révision « libre » des attributions de compensation liées à la compétence déchet a concerné 31 communes.

Cette révision vient augmenter les attributions de compensations positives (versement de la Communauté urbaine aux communes) de 567 209,75 € et diminuer les attributions de compensations négatives (versement des communes à la Communauté urbaine) de 556 221,50 €.

La Communauté urbaine a arrêté les montants des attributions de compensation (AC) des communes lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2024.

Le montant des AC positives (dépenses de la CU vers les communes) s'élève au compte administratif 2024 à 38 464 K€ et concerne 19 communes.

Le montant des AC négatives (dépenses des communes vers la CU), en 2024, s'élève :

- En fonctionnement, à 1 644 K€ et concerne 35 communes
- En investissement, à 2 440 K€ et concerne 15 communes.

### 3.3.2. La dotation de solidarité communautaire (DSC)

Comme indiqué dans le paragraphe relatif aux reversements de fiscalité, la DSC est une aide de fonctionnement de la Communauté urbaine au bénéfice des 54 communes. Au titre de l'exercice 2024, la Communauté urbaine a versé 20 645 K€ aux communes.

Cette DSC représente une aide de 77 € par habitant. Au niveau national, en 2023, la DSC par habitant s'élevait à 33 € en moyenne dans les Métropoles et Communautés urbaines.

### 3.3.3. Le fonds de concours à l'investissement et le fonds de concours destiné aux équipements sportifs

Indépendamment de l'aide au fonctionnement via la DSC, la Communauté urbaine a mis en place deux fonds de soutien à l'investissement des communes :

- Le fonds de concours à l'investissement, doté d'une enveloppe de 20 M€ sur 6 ans (2021/2026). Au titre de 2024, 1 787 K€ ont été versés à certaines communes en fonction des projets qu'elles ont présentés ;
- Le fonds de concours à l'investissement des communes en matière d'équipements sportifs, doté d'une enveloppe de 3 M€ sur 6 ans (2021/2026). Au titre de 2024, 357 K€ ont été versés à certaines communes en fonction des projets qu'elles ont présentés.

## 3.4. Les relations entre le budget principal et les budgets annexes

Les doubles comptes sont des flux financiers que l'on retrouve en dépense dans un budget et en recette dans un autre.

Concernant les **doubles comptes en fonctionnement**, il s'agit des flux inter-budgets suivants :

- Subvention d'équilibre du budget principal au budget transport : 23 550 K€ ;
- Subventions d'équilibre du budget principal aux budgets des ZAC : 350 K€ ;
- Reversement au budget collecte et recyclage à la suite du transfert de la compétence collecte : 3 370 K€ ;
- Participation du budget principal au budget annexe de l'assainissement au titre de la collecte et du traitement des effluents : 4 005 K€ ;
- Frais d'administration générale (frais portés par le budget principal et dont une partie est refacturée aux budgets annexes en fonction de leur utilisation) : 6 800 K€.

Concernant les **doubles comptes en investissement**, il s'agit des flux inter-budgets suivants :

- Avances du budget principal aux budgets des ZAC : 1 554 K€ ;
- Remboursement des avances des budgets annexes au budget principal : 11 133 K€ dont 10 555 K€ de régularisation comptable au sein du budget principal suite à la clôture de 6 budgets annexes au 31 décembre 2023 ;
- Avance à la SHEMA pour la ZAC du Mesnil pour 3 040 K€ qui s'équilibre en dépense et recette sur le budget principal exclusivement.

## 4. Le budget annexe transports urbains

### 4.1. En section de fonctionnement

#### 4.1.1. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles du budget transports urbains (106 930 K€ contre 99 046 K€ en 2023, en hausse de 7,96 % soit + 7 884 K€) sont constituées :

- Du Versement Mobilité payé par les entreprises de plus de 11 salariés, pour 62 014 K€ contre 58 968 K€ en 2023 (en hausse de 5,16 % par rapport à 2023). Par délibération en date du 15 décembre 2022, la Communauté urbaine a voté la mise en place d'un taux de versement mobilité à 2 % à compter de 2023 sur l'ensemble de son territoire ;
- De la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget transport pour 23 550 K€ contre 19 100 K€ (soit une hausse conséquente de 23,30 %) ;
- Des recettes des usagers des transports publics pour 13 609 K€, soit en très légère baisse par rapport à 2023. Ces recettes couvrent environ 14,3 % des charges réelles de fonctionnement du budget ;
- Des recettes liées au transport scolaire pour 2 087 K€ (2 150 K€ en 2023) ;
- Du forfait post stationnement pour 1 219 K€ (produit des amendes de polices reversées par la Préfecture) ;
- De la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) relative au transport pour 1 151 K€ stable depuis des années ;
- D'autres recettes diverses dont les redevances du délégataire sur le budget transport pour 3 300 K€.

#### 4.1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget transports urbains (94 909 K€ contre 86 910 K€ en 2023 sont en hausse de 9,20 % soit 7 999 K€) sont constituées de :

- La compensation versée à la société LIA (Transdev) en charge de la gestion de Mobi'fil et du fonctionnement du réseau de bus et de tramway pour 79 517 K€ contre 72 336 K€ 2023 (soit une hausse de 9,93 %) ;
- Les coûts des transports scolaires pour 5 269 K€ ;
- Les charges financières liées aux emprunts pour 3 949 K€ en hausse de 181 K€ ;
- Les dépenses pour la ligne TER Lézarde Express Régionale avec principalement la contribution versée à SNCF Voyageurs pour 1 300 K€ contre 1 906 K€ en 2023. La baisse s'explique par la fermeture par la Région de cette ligne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- Les subventions versées à SNCF Réseau dans le cadre de la construction du tramway pour 1 846 K€ ;
- Les frais de fonctionnement de la direction transport et tramway (dont la masse salariale) pour 1 561 K€ ;
- Les frais d'administration générale pour 780 K€. Il s'agit du remboursement par les budgets annexes de certaines dépenses de fonctionnement imputées dans le budget principal ;
- Le remboursement de Versement Mobilité pour 447 K€ (remboursement aux entreprises ayant mis en place un service de transport public gratuit en faveur de leurs employés) ;
- Les autres actions de transport pour 240 K€ ;

La hausse conséquente des dépenses de fonctionnement étant plus élevée que la dynamique des recettes de fonctionnement sur ce budget, l'équilibre est atteint par la subvention que le budget principal verse chaque année à ce budget. Comme indiqué ci-dessus, la subvention 2024 s'est élevée à 23,55 M€ soit une hausse de plus de 4,45 M€ par rapport à la subvention 2023 (19,1 M€).

#### 4.2. Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 25 220 K€ contre 17 292 K€ en 2023 et correspondent aux dépenses suivantes :

- Programme d'équipement réalisé : 19 307 K€
- Remboursement de la dette : 5 913 K€

Les dépenses d'équipement réalisées du budget transports urbains concernent :

- La construction de la nouvelle ligne de tramway pour 7 793 K€ – il s'agit principalement de dépenses de missions de maîtrise d'œuvre, d'études et d'acquisitions foncières ;
- Le renouvellement du parc d'autobus pour 9 804 K€ avec l'acquisition de 19 bus standards roulant au GNV et 7 bus articulés roulant au GNV ;
- Les autres investissements sur le réseau pour 1 708 K€ dont transition énergétique (832 K€), système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (790 K€), le funiculaire (29 K€)...
- Les autres investissements en lien avec le fonctionnement du service et le transport scolaire pour 2 K€.

L'autofinancement de ce budget (environ 12 M€ plus les recettes propres) ne couvre pas les dépenses d'investissements en forte hausse (25,2 M€). Le financement complémentaire se fait donc par emprunts bancaires.

Les recettes d'investissement du budget transports urbains (16 164 K€) sont constituées par :

- Deux emprunts pour 14 000 K€ ;
- Des subventions pour 517 K€ dont 329 K€ pour la télébilletique et 136 K€ pour le développement de la ligne 2 ;
- De subventions dans le cadre de la construction des nouvelles lignes de tramway pour 1 627 K€ dont 1 592 K€ de subvention Ecomobilité de la part du Département.

## 5. Le budget collecte et recyclage

Ce budget annexe doit permettre d'atteindre les objectifs fixés tant par le législateur que par la collectivité. Il prend en compte une section d'investissement qui permet un effort soutenu de modernisation de 2020 à 2026.

Le budget permet donc de couvrir les trois axes de la politique « déchets ».

### **1/ La prévention des déchets, la promotion du réemploi et l'information des ménages.**

Des efforts importants sont déployés pour promouvoir le réemploi à travers un programme d'actions de proximité (collecte des encombrants à domicile, bornes pour les textiles usagées, guide de lutte contre le gaspillage alimentaire...).

L'ouverture de l'ensemble du réseau des recycleries est programmée en 2025 afin d'améliorer les performances de réemploi des objets à l'échelle du territoire. Ce réseau des recycleries favorisera la transformation des déchets en ressources pour l'économie sociale et solidaire dans une logique de proximité portée par le principe d'économie circulaire en circuits courts.

Il convient de rappeler également les actions portées au titre du réemploi comme la collecte des encombrants réalisées par des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

## **2/ La collecte des déchets**

Ces opérations de collecte s'effectuent soit par des collectes de type porte à porte ou en points dits d'apport volontaire, soit en centres de recyclage. Elles ont permis de récupérer 148 000 tonnes de déchets des ménages tous les ans, soit 494 kg par an et par habitant du territoire hors terres et gravats.

Les opérations de collecte *in situ* peuvent être effectuées en régie ou par un prestataire de service sur une partie du territoire. Elles concernent environ 70 000 habitants pour un coût en 2024 approchant les 4 M€.

Elles comprennent à la fois la collecte des déchets ménagers selon des fréquences allant d'un passage à cinq passages hebdomadaires, la collecte des emballages recyclables une fois par semaine et la collecte des biodéchets sur 6 communes pour 25 000 foyers environ.

La collecte en points d'apport volontaire est effectuée sur la totalité du territoire et concerne désormais les trois flux de manière relativement équilibrée avec 2161 colonnes, dont 838 pour le flux verre, 661 dédiées aux ordures ménagères et 662 pour les emballages.

L'autre partie de la collecte, réalisée dans les centres de recyclage qui sont au cœur de la politique de valorisation des déchets, demeure significative avec environ 58 650 tonnes et 653 000 entrées en 2024.

## **3/ Le traitement et la valorisation des déchets**

Organiser le devenir des déchets collectés en porte à porte, apport volontaire ou déposés dans les centres de recyclage pour favoriser leur valorisation matière ou organique est la mission quotidienne du service filière et prospective.

Depuis plusieurs années, le développement des éco-organismes et des filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) a permis de réduire les coûts de traitement des déchets, qui restent cependant très significatifs.

Le biodéchet est aujourd'hui composté, il pourrait demain être méthanisé. Les gravats enfouis hier commencent à être valorisés en technique routière (3 340 tonnes en 2024 soit une hausse de 111%). Les déchets dangereux bien triés en centre de recyclage sont repris gratuitement par la filière plutôt que d'être incinérés dans les fours industriels. Certains flux spécifiques sont intégralement pris en charge par différents éco-organismes (piles, pneus, déchets dangereux, huile minérale, déchets électriques et électroniques, mobiliers, outillage et bientôt article de sports et de loisirs). La modernisation des centres de recyclage a permis d'accueillir la majorité de ces filières jusqu'à présent.

## 5.1. En section de fonctionnement

### 5.1.1. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles du budget collecte et recyclage (51 958 K€ en hausse de 9 % soit 4 263 K€) sont constituées :

- De la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 40 973 K€ contre 37 658 K€ en 2023. La TEOM est la recette principale du budget collecte et recyclage.
- Du reversement de fiscalité par le budget principal à la suite du transfert de la compétence traitement et collecte des déchets pour 3 370 K€. Cette participation est en baisse compte tenu du processus d'harmonisation en cours des taux de TEOM sur 2024 à 2027 (année de fin du reversement) ;
- De recettes d'Eco-Organismes pour 2 288 K€ ;
- De la revente de matériaux pour 1 858 K€ (en hausse de 22 % soit 329 K€). L'année 2024 a vu une hausse des tarifs sur plusieurs flux (plastiques, ferrailles, papiers cartons non complexés, papiers...) et une hausse de tonnage des recyclables (400 tonnes de recyclables).
- De la redevance spéciale (contribution due par les professionnels qui utilisent le service public de ramassage des déchets dédié aux particuliers) pour 2 640 K€ ; Cette somme est rattachée et tient compte des retours des avis TEOM des entreprises qui pourront être transmis durant le 1<sup>er</sup> semestre 2025.
- D'autres recettes diverses (Subvention, revente d'énergie, FCTVA, pénalités de retard...) pour 829 K€.

Pour rappel, la Communauté urbaine a décidé d'instaurer à partir de 2024 trois zones de perception de TEOM et d'appliquer un lissage des écarts de taux sur 4 ans pour converger progressivement vers un taux unique par zone en 2027.

Zone	Taux cible de TEOM 2027
n°1 : Zone socle	9,20%
n°2 : Zone intermédiaire	9,91%
n°3 : Zone renforcée	13,01%

Pour information, les taux de TEOM appliqués en 2024, par commune sont les suivants :

Zone	Code INSEE de	Commune	taux 2024
n°1	76014	ANGERVILLE L'ORCHER	12,99%
n°1	76017	ANGLESQUEVILLE L'ESNEVAL	12,99%
n°1	76064	BEAUREPAIRE	12,99%
n°1	76079	BENOUVILLE	12,99%
n°1	76117	BORDEAUX SAINT CLAIR	12,99%
n°1	76167	CAUVILLE SUR MER	5,31%
n°1	76169	LA CERLANGUE	9,26%
n°1	76196	CRIQUETOT-L'ESNEVAL	13,36%
n°1	76206	CUVERVILLE	12,99%
n°1	76238	EPOUVILLE	5,31%
n°1	76239	EPRETOT	9,26%
n°1	76250	ETAINHUS	9,26%
n°1	76268	FONGUEUSEMARE	12,99%

n°1	76275	FONTENAY	5,31%
n°1	76296	GAINNEVILLE	5,31%
n°1	76303	GOMMERVILLE	9,26%
n°1	76307	GONNEVILLE LA MALLET	12,99%
n°1	76314	GRAIMBOUVILLE	9,26%
n°1	76357	HERMEVILLE	12,99%
n°1	76361	HEUQUEVILLE	12,99%
n°1	76404	MANEGLISE	5,31%
n°1	76409	MANNEVILLETTE	5,31%
n°1	76477	NOTRE-DAME-DU-BEC	5,31%
n°1	76481	OCTEVILLE-SUR-MER	5,31%
n°1	76489	ODUALLE	9,26%
n°1	76501	PIERREFIQUES	12,99%
n°1	76508	LA POTERIE-CAP-D'ANTIFER	12,99%
n°1	76522	LA REMUEE	9,26%
n°1	76533	ROGERVILLE	5,31%
n°1	76534	ROLLEVILLE	5,31%
n°1	76551	SAINNEVILLE	9,26%
n°1	76563	SAINT-AUBIN-ROUTOT	9,26%
n°1	76586	ST-GILLES-DE-LA-NEUVILLE	9,26%
n°1	76595	SAINT-JOUIN-BRUNEVAL	12,99%
n°1	76596	ST-LAURENT-DE-BREVEDENT	9,26%
n°1	76609	SAINTE MARIE AU BOSC	12,99%
n°1	76615	SAINT MARTIN DU BEC	12,99%
n°1	76616	SAINT MARTIN DU MANOIR	5,31%
n°1	76647	SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	9,26%
n°1	76657	SAINT VIGOR D'YMONVILLE	9,26%
n°1	76658	SAINT VINCENT CRAMESNIL	9,26%
n°1	76660	SANDOUVILLE	9,26%
n°1	76693	LE TILLEUL	12,99%
n°1	76714	LES TROIS PIERRES	9,26%
n°1	76716	TURRETOT	12,99%
n°1	76734	VERGETOT	12,99%
n°1	76741	VILLAINVILLE	12,99%
n°2	76254	ETRETAT	15,23%
n°2	76270	FONTAINE LA MALLET	5,49%
n°2	76305	GONFREVILLE L'ORCHER	5,49%
n°2	76341	HARFLEUR	5,49%
n°2	76447	MONTIVILLIERS	5,49%
n°2	76552	SAINTE ADRESSE	8,75%
n°3	76351	LE HAVRE	12,63%

### 5.1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget collecte et recyclage (45 643 K€ en hausse de 2 % soit 929 K€) sont constituées de :

- La masse salariale pour 17 060 K€ ;

Le service de collecte porte à porte est assuré en régie sur les communes du Havre, de Sainte-Adresse et du canton de Criquetot-l'Esneval. Il est à noter que sont également assurées en régie une partie des missions de collecte des points d'apport volontaire ainsi que l'ensemble des activités de pré-collecte et des centres de recyclage.

- La contribution au SEVEDE (Syndicat d'Élimination et de Valorisation Énergétique des Déchets) et au SMITVAD (Syndicat Mixte de Traitement et Valorisation des Déchets) dans le cadre du traitement des déchets, notamment l'incinération pour 9 514 K€. Les tonnages ont été ramenés de 79 200 tonnes tout flux à 78 300 tonnes. L'évolution est liée à la baisse des ordures ménagères résiduelles pour environ 1 000 tonnes.
- Les frais d'administration générale (FAG) pour 2 870 K€. Il s'agit du remboursement par les budgets annexes de certaines dépenses de fonctionnement ;
- Les dépenses liées à la gestion du tri, des centres de recyclage et du ramassage des déchets pour 15 900 K€ ;
- Les charges financières pour 299 K€.

## 5.2. Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 10 919 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :

- Le programme d'équipement réalisé : 10 173 K€
- Le remboursement de la dette : 746 K€

Les dépenses d'équipement réalisées du budget collecte et recyclage concernent :

- L'acquisition de matériel roulant et les grosses réparations sur le matériel roulant pour 5 660 K€ ;
- Le renouvellement et les acquisitions nouvelles de matériel de conteneurisation (conteneurs, colonnes d'apport volontaire, composteurs...) pour 2 463 K€ ;
- Les travaux d'aménagement des recycleries et ressourceries ainsi que la gestion des centres de recyclage pour 1 287 K€ ;
- La construction du centre de recyclage de Criquetot-L'Esneval pour 348 K€ ;
- Des investissements divers pour la modernisation numérique et l'informatique métier pour 212 K€ ;
- Le solde des dépenses pour la construction du centre de recyclage d'Harfleur pour 181 K€ ;
- Les études de sol pour la construction du centre de recyclage de Saint-Romain-de-Colbosc pour 22 K€.

Les recettes d'investissement du budget collecte et recyclage (3 105 K€) sont constituées par :

- La récupération du FCTVA pour 1 584 K€ ;
- De subventions pour 1 499 K€ dont 1 070 K€ pour le centre de recyclage d'Harfleur et 216 K€ pour la construction des recycleries ;
- Les régularisations comptables qui concernent principalement des remboursements d'avance pour 22 K€.

## 6. Le budget annexe Eau potable

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est l'autorité organisatrice pour la production et la distribution de l'eau sur l'ensemble de son territoire. Elle est exploitante des services publics de l'eau potable, soit en régie, soit par délégation de service public.

Ce budget permet de gérer l'ensemble des équipements, de réaliser les programmes d'entretien et de réhabilitation des ouvrages et de réaliser de nouveaux projets d'infrastructures. Il permet également de protéger les ressources en eau par la réalisation de programmes d'actions visant à réduire les pollutions diffuses.

La Communauté urbaine assure l'alimentation en eau potable d'une population estimée à 270 000 habitants, soit 141 049 abonnés sur l'ensemble de son territoire.

L'approvisionnement en eau potable est issu de 12 sites de prélèvement dont trois ressources stratégiques : Saint-Laurent-de-Brèvedent, Radicatel et Yport. Leur forte capacité de production vient de l'étendue de leur bassin d'alimentation de 500 km<sup>2</sup> puisant dans la nappe de la craie.

Le linéaire total du réseau du service public d'eau potable de la Communauté urbaine se compose de 1 980 km de canalisations (hors branchements) et d'une capacité de stockage de 92 320 m<sup>3</sup> répartie sur 68 ouvrages de stockage.

La consommation moyenne par abonné sur la Communauté urbaine est de 96 m<sup>3</sup> en 2023, soit environ 137 litres par jour par habitant.

## 6.1. En section de fonctionnement

### 6.1.1. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles du budget eau potable (36 192 K€ en baisse de 4,34 % soit - 1 641 K€) sont constituées de :

- La vente d'eau aux abonnés pour 23 724 K€ (contre 24 168 K€ en 2023) ;
- Diverses redevances que la Communauté urbaine doit reverser à l'Agence de l'eau pour 6 493 K€ ;
- L'acompte de mensualisation pour 3 661 K€ : une dépense pour le même montant est enregistrée comptablement ;
- La reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants pour 783 K€ (contre 1 498 K€ en 2023) ;
- Diverses autres recettes (branchements, locations...) pour 1 531 K€.

### 6.1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du budget eau potable (26 497 K€ en baisse de -9,11 % soit -2 656 K€) sont constituées principalement de :

- Diverses redevances reversées à l'Agence de l'eau pour 6 368 K€ ;
- La masse salariale pour 5 232 K€ ;
- L'acompte de mensualisation pour 3 661 K€ : une recette pour le même montant est enregistrée comptablement ;
- Les provisions et les pertes sur créances irrécouvrables pour 963 K€ ;
- L'entretien des réseaux pour 1 492 K€ (- 329 K€) ;
- Les frais d'administration générale (FAG) pour 1 457 K€ : il s'agit du remboursement par les budgets annexes de certaines dépenses de fonctionnement imputées dans le budget principal ;
- Les dépenses de fonctionnement du service pour 7 012 K€ ;

- Les charges financières pour 312 K€.

## 6.2. Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 20 860 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :

- Programme d'équipement réalisé :	17 927 K€
- Programme d'équipement restant à réaliser :	277 K€
- Remboursement de la dette :	2 656 K€

Les dépenses d'équipement réalisées sur le budget eau potable (17 927 K€ ) concernent notamment :

- La télérelève pour 6 456 K€ ;
- Les travaux sur les réseaux d'eau potable pour 4 710 K€ ;
- Le déplacement du DN 900 boulevard de Strasbourg pour 3 296 K€ ;
- L'exploitation des usines pour 1 518 K€ ;
- Les travaux sur les réservoirs et ouvrages annexes pour 747 K€ ;
- La protection de la ressource en eau pour 679 K€ ;
- Les travaux en lien avec le process d'Yport pour 318 K€ ;
- D'autres travaux divers (renouvellement de véhicules...) pour 203 K€.

Les recettes d'investissement de ce budget (7 618 K€) sont constituées par :

- La souscription d'un emprunt pour 6 000 K€ ;
- Des subventions, principalement de l'Agence de l'eau pour 724 K€ ;
- Du remboursement de compte de tiers pour la protection de la ressource pour 549 K€ ;
- Des régularisations comptables qui concernent principalement des remboursements d'avance pour 332 K€ ;
- La récupération du Transfert de Droit à Déduction de TVA pour 13 K€.

## 7. Le budget annexe Assainissement

La Communauté urbaine assure la gestion de l'assainissement collectif et le contrôle de l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ce budget permet de gérer l'ensemble des équipements, de réaliser les programmes d'entretien, de réhabilitation des installations et de réaliser de nouveaux projets comme la construction de nouvelles stations de traitement des eaux usées.

Les eaux usées collectées sur le territoire sont traitées par 22 stations d'épuration ou lagunages avant le rejet au milieu naturel. Le principal ouvrage de dépollution sur le territoire de la Communauté urbaine est la station EDELWEISS située au Havre, d'une capacité de 322 000 équivalent-habitant (EH) traitant les eaux usées de 19 communes.

Les 7 stations d'épuration de capacité supérieure ou égale à 2000 EH représentent à elles seules 96,2% de la capacité de traitement de la Communauté urbaine.

Le réseau de collecte des eaux usées du service public d'assainissement est composé de 1 606 km de canalisations (hors branchements) et de 249 postes de relèvement ou de refoulement pour le transfert des effluents vers les différentes stations de traitement des eaux usées. Le réseau comporte également

une vingtaine d'ouvrages de stockage (170 000 m<sup>3</sup>) sur les réseaux unitaires qui participent à la lutte contre les inondations.

## 7.1. En section de fonctionnement

### 7.1.1. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles du budget assainissement (33 918 K€ en baisse de 4,49 % soit - 1 596 K€) sont constituées de :

- La redevance d'assainissement pour 22 828 K€ (contre 23 689 K€ en 2023) ;
- La contribution de l'eau pluviale pour 4 005 K€ (- 467 K€) ;
- L'acompte de mensualisation pour 3 044 K€ : une dépense pour le même montant est enregistrée comptablement ;
- La reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants pour 3 319 K€ (+ 2 216 K€) ;
- Diverses autres recettes (branchements, récupération de FCTVA,) pour 722 K€. A noter que la Communauté urbaine ne perçoit plus depuis 2024 de prime d'épuration.

### 7.1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du budget assainissement (22 459 K€ en baisse de 10,38 % soit - 2 601 K€) sont constituées principalement de :

- L'exploitation des 22 stations d'épuration pour 6 316 K€ ;
- La masse salariale pour 5 276 K€ ;
- L'acompte de mensualisation pour 3 044 K€ : une recette pour le même montant est enregistrée comptablement ;
- L'entretien des réseaux pour 1 459 K€ ;
- Les provisions et les pertes sur créances irrécouvrables pour 769 K€ ;
- Les frais d'administration générale pour 1 517 K€ : il s'agit du remboursement par les budgets annexes de certaines dépenses de fonctionnement imputées dans le budget principal et eau potable ;
- Les dépenses de fonctionnement du service pour 2 984 K€ ;
- Les charges financières pour 1 094 K€.

## 7.2. Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 23 156 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :

- |                                       |           |
|---------------------------------------|-----------|
| - Programme d'équipement réalisé :    | 17 348 K€ |
| - Remboursement de la dette :         | 5 807 K€  |
| - Remboursement trop-perçu de FCTVA : | 1 K€      |

Les dépenses d'équipement réalisées sur le budget assainissement (17 348 K€) concernent notamment :

- Les travaux du Siphon de l'îlet pour 11 582 K€ ;
- Les travaux sur les réseaux d'assainissement pour 2 312 K€ ;
- Les travaux du Bassin d'Etretat pour 1 473 K€ ;

- L'exploitation des usines pour 1 444 K€ ;
- Le renouvellement des véhicules pour 364 K€ ;
- Les travaux sur les STEP pour 107 K€ ;
- L'extension du réseau d'assainissement suite au schéma directeur et zonage pour 66 K€.

Les recettes d'investissement de ce budget (2 909 K€) sont constituées par :

- La récupération du FCTVA pour 1 472 K€ ;
- Des subventions relatives à la STEP du Tilleul pour 631 K€ ;
- Les régularisations comptables qui concernent principalement des remboursements d'avance pour 802 K€ ;
- La récupération du Transfert de Droit à Déduction de TVA pour 4 K€.

## 8. Le budget annexe Eau Zone Industrielle

La Communauté urbaine est également concessionnaire de réseau, puisqu'elle distribue pour le compte d'HAROPA port du Havre de l'eau potable et de l'eau industrielle.

Ce budget permet l'achat et la distribution d'eau industrielle pompée en Seine, la gestion de l'ensemble des équipements (réservoirs et stockage), la réalisation des programmes d'entretien, de réhabilitation des réseaux, des installations et la réalisation de nouveaux projets comme la sécurisation des installations de pompage. Il permet également la production et la distribution de l'eau potable sur l'ensemble de la zone industrialo-portuaire du Havre.

### 8.1. En section de fonctionnement

#### 8.1.1. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles du budget eau zone industrielle (6 832 K€ en hausse de 7,69 % soit + 488 K€) sont constituées :

- De la vente d'eau potable et industrielle pour 6 671 K€ (en hausse de 8 %) ;
- Des redevances reversées en grande partie à l'Agence de l'eau pour 150 K€ ;
- Des recettes de branchements pour 11 K€.

#### 8.1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget eau zone industrielle (4 989 K€ en hausse de 3,31 % soit + 160 K€) sont constituées de :

- L'achat d'eau industrielle sur Port Jérôme pour 2 530 K€ ;
- L'achat d'eau potable sur le réseau urbain pour 894 K€ ;
- L'entretien des réseaux pour 74 K€ ;
- Les frais d'administration générale pour 161 K€ : il s'agit du remboursement par les budgets annexes de certaines dépenses de fonctionnement imputées dans le budget principal et le budget eau potable ;
- Le reversement des redevances à l'Agence de l'eau pour 80 K€ ;
- Les dépenses de fonctionnement du service pour 1 151 K€ dont électricité pour 461 K€ et personnel pour 405 K€ ;
- Les charges financières pour 99 K€.

## 8.2. Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 635 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :

- |                                    |        |
|------------------------------------|--------|
| - Programme d'équipement réalisé : | 255 K€ |
| - Remboursement de la dette :      | 380 K€ |

Les dépenses d'équipement réalisées sur le budget eau zone industrielle (255 K€) concernent :

- L'exploitation des usines pour 142 K€ ;
- Les travaux sur les réseaux de l'eau zone industrielle pour 113 K€.

Les recettes d'investissement de ce budget (35 K€) sont constituées par des régularisations comptables.

## 9. Les budgets annexes des zones et parcs d'activités et des opérations immobilières

Pour mémoire, les autres budgets annexes sont :

- Zone d'Activités Economiques Parc éconormandie
- Zone d'Aménagement Concerté des Courtines
- Zone d'Aménagement Concerté des jonquilles
- Parc d'activités Jules Durand
- Zone d'activités de l'Ormerie
- Opérations immobilières

### 9.1. En section de fonctionnement

#### 9.1.1. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement des autres budgets annexes (563 K€ en baisse de 92 % soit - 6 865 K€) sont constituées :

- De ventes de terrains sur la zone d'activités des Courtines pour 3 K€ ;
- De ventes de terrains sur la zone artisanale de l'Ormerie pour 75 K€ ;
- De la subvention versée par le budget principal sur le budget parc d'activités économiques Jules Durand pour 350 K€ ;
- De subventions de l'ANAH dans le cadre des opérations immobilières pour 61 K€ ;
- De loyers d'occupation et revenus des immeubles pour 56 K€ ;
- De produits divers et de régularisation comptable pour 18 K€.

#### 9.1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement des autres budgets annexes (1 753 K€ en hausse de 9,91 % soit + 158 K€) concernent :

- Les opérations immobilières pour 1 330 K€ ;
- La Zone d'activités des Jonquilles pour 393 K€ ;
- Le parc d'activités Jules Durand pour 6 K€ ;
- Le parc éconormandie pour 22 K€ ;
- La Zone d'activités des Courtines pour 2 K€.

## 9.2. Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 890 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :

- Remboursement de la dette : 578 K€
- Remboursement des avances au budget principal : 312 K€

Les recettes d'investissement de ces budgets (1 554 K€) sont constituées par :

- Une avance du budget principal au budget opérations immobilières pour 1 215 K€ ;
- Une avance du budget principal au budget ZAC des Jonquilles pour 339 K€ ;

## 10. Impact du budget pour la transition écologique

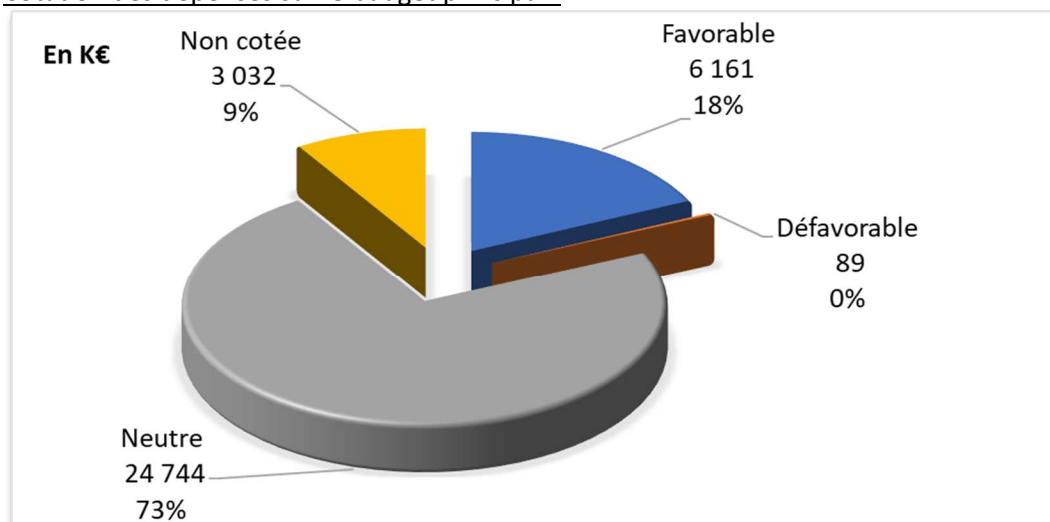
La loi de Finances 2024 oblige les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à classer les dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement. Le décret d'application du 16 juillet 2024 en fixe les modalités de mise en œuvre.

Pour 2024, seuls deux budgets sont concernés : le budget principal et le budget collecte et recyclage.

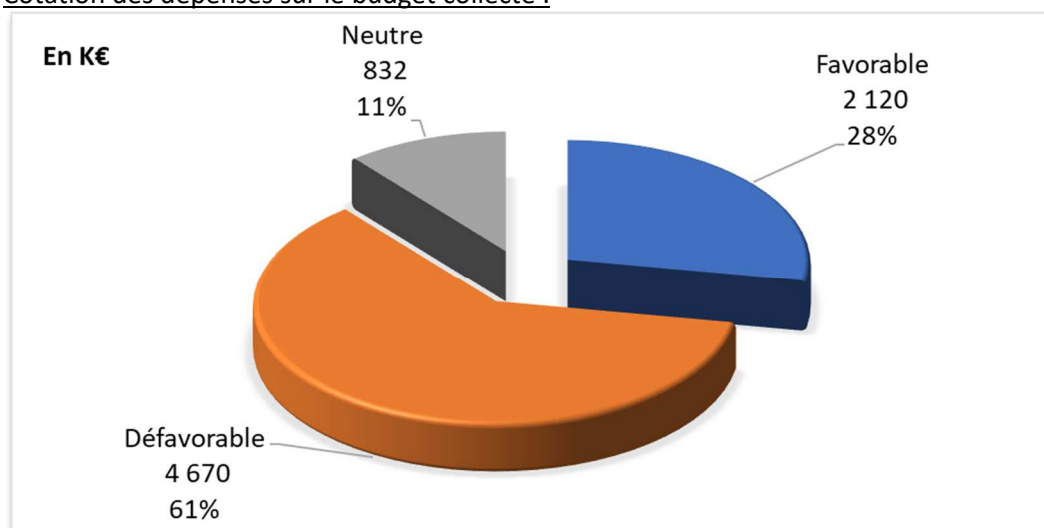
L'Etat n'ayant pas rédigé de guide pratique pour les Collectivités afin de coter les dépenses, la Communauté urbaine s'est basée sur le guide I4CE, comme conseillé par les services de l'Etat.

Pour l'exercice 2024, sur les 17 natures comptables concernées par l'axe 1 « Atténuation du changement climatique », la cotation de la communauté urbaine est la suivante :

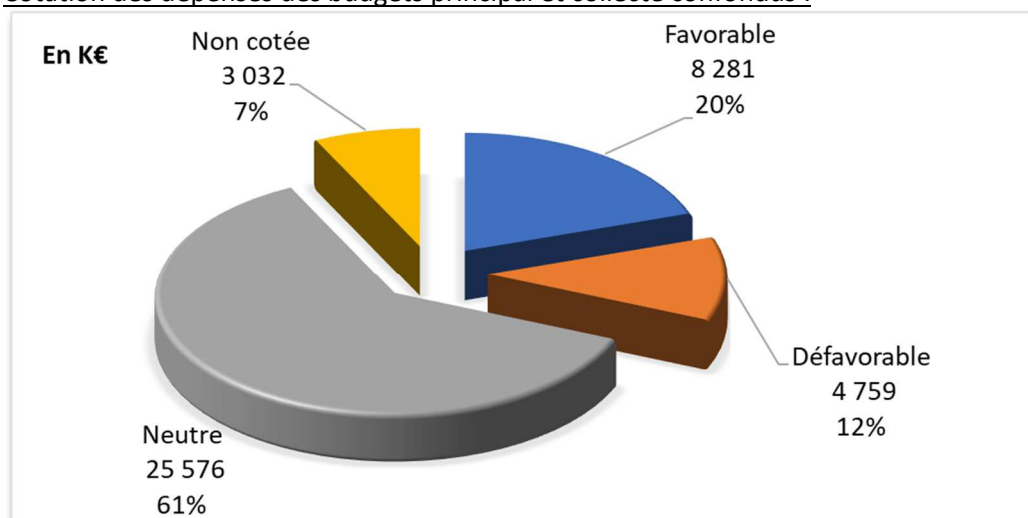
Cotation des dépenses sur le budget principal :



Cotation des dépenses sur le budget collecte :



Cotation des dépenses des budgets principal et collecte confondus :



Sur les budgets principal et collecte – recyclage, 41 M€ de dépenses ont été passés en revue sur l'axe « Lutte contre le changement climatique ».

Il ressort de cette cotation sur 2024 :

- Favorable 20 % soit 8,3 M€
  - Dont 4 M€ des aménagements de mobilité douce (aménagements arrêts de bus, pistes cyclables ou piétonisation, exemple sur le site Lebon) et rénovation de l'éclairage public (Leds) ;
  - Dont 1,4 M€ pour des travaux portant sur des éclairages basse consommation, sur des rénovations avec gains énergétiques ;
  - Dont 1,3 M€ pour la réhabilitation et/ou construction de nouveaux équipements avec performance énergétique (Maison médicale à Criquetot, recycleries) ;
  - Dont 1,1 M€ pour l'achat de véhicules électriques ;
  - Dont 0,3 M€ la réalisation de la passerelle piétonne au parc de Rouelles et pour des espaces verts dans le cadre de requalification de trottoirs.

- Neutre 61% soit 25,6 M€
  - Dont 14,2 M€ pour des réfections de voirie essentiellement ;
  - Dont 3,5 M€ pour des frais d'études principalement et des travaux sans gains énergétiques ;
  - Dont 3,2 M€ pour des travaux de maintenance sans gains énergétiques et des dépenses d'études ;
  - Dont 2,9 M€ pour des dépenses d'études et de travaux de remise en état des équipements de gestion de l'eau pluviale.
  
- Défavorable 12 % soit 4,8 M€
  - Dont 4,5 M€ pour l'acquisition de véhicules à moteur thermique (Camions et Bennes à Ordures Ménagères principalement).
  
- Non cotée 7 % soit 3 M€
  - Il s'agit là de régularisations comptables, dont le choix a été fait de ne pas les coter.

## 11. Les dépenses de personnel

### 11.1. Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs s'établit au 31 décembre 2024 à 1 324 emplois permanents. Les agents rémunérés sur postes permanents (hors remplaçants et contrats non permanents) se répartissent comme suit :

Catégorie	Statut	AU 31/12/2024
A	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	155
	Contractuels occupant un emploi permanent (hors remplaçants)	91
<b>TOTAL A</b>		<b>246</b>
B	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	216
	Contractuels occupant un emploi permanent (hors remplaçants)	126
<b>TOTAL B</b>		<b>342</b>
C	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	572
	Contractuels occupant un emploi permanent (hors remplaçants)	62
<b>TOTAL C</b>		<b>634</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 222<sup>1</sup></b>

Ces effectifs se répartissent comme suit par budget :

<sup>1</sup> La différence entre 1 324 emplois permanents et les 1 222 agents rémunérés s'explique par les postes vacants.

AU 31/12/2024	Budget Principal	Budget Transports publics	Budget assainissement	Budget eau potable	Budget eau zone industrielle	Budget Collecte et recyclage
Personnels rémunérés	720	12	108	105	8	269

## 11.2. Les principales explications concernant l'évolution de la masse salariale

Evolution de la masse salariale par budget :

Budget Principal	Budget Transports publics	Budget assainissement	Budget eau potable	Budget eau zone industrielle	Budget Collecte et recyclage
+ 7,15 %	+ 15,10 %	+ 10,08 %	+ 2,59 %	+ 9,07 %	+ 6,23 %

Au compte administratif 2024, la masse salariale représente 19,81 % des dépenses réelles de fonctionnement globales (hors doubles comptes), soit un montant de 73 057 K€ réparti entre les charges de personnel 68 012 K€ et les conventions de services partagés 5 045 K€ (pour la partie ressources humaines).

Cela représente, hors conventions de services partagés, une hausse d'environ 6,9 % par rapport à l'année 2023.

Cette hausse s'explique par les effets conjugués des hausses réglementaires, des reprises en régie d'équipements (crèche Les farfadets en janvier 2024 et piscine de Criquetot-l'Esneval en juillet 2023) et de la hausse des effectifs de la Communauté urbaine hors reprise de ces équipements.

S'agissant des hausses réglementaires, 2024 est marqué par l'effet report de l'augmentation du point d'indice de juillet 2023 (+1,5% soit environ 360 K€) auquel s'ajoute le coût des 5 points d'indice supplémentaires attribués à l'ensemble des agents en janvier 2024 (+ 540 K€ environ). Ces hausses ont cependant été minimisées par la suppression de la prime de garantie du pouvoir d'achat. Le coût total des mesures réglementaires, en incluant leur effet sur le coût des heures supplémentaires s'élève à environ 870 K€.

De son côté, la reprise de la crèche de Saint-Romain-de-Colbosc ainsi que l'effet report de la reprise en régie de la piscine de Criquetot-l'Esneval ont engendré une masse salariale nouvelle de près de 1 050 K€, financée par la suppression de la redevance versée au délégataire ou au titulaire du marché en son temps.

Les créations de postes autorisées en 2023 et 2024 ainsi que la baisse importante des postes vacants à fin 2024 (environ 40 postes vacants en moins pour l'ensemble des budgets) ont également induit une hausse de la masse salariale d'environ 1 950 K€. Des dépenses complémentaires sont également à noter s'agissant des agents non permanents (remplacement et contrat de projet) qui ont progressé à hauteur d'environ 120 K€ cette année et des agents en insertion (+130 K€). Ce surcoût est en pour moitié lié à la hausse du point d'indice ou du salaire minimum et pour moitié à la hausse des effectifs notamment en contrat de projet en particulier pour tenir compte de la montée en puissance du projet tramway.

Enfin, dans le cadre de son plan d'égalité femmes/hommes, la communauté urbaine a procédé à une augmentation du RIFSEEP des agents administratifs de catégorie A et B pour lesquels l'écart s'était creusé avec la filière technique plus masculine. A cet effort s'ajoutent quelques autres revalorisations sectorielles et l'attribution de la revalorisation quadriennale pour les agents y ouvrant droit en 2024, évaluée à environ 256 K€.

A noter que le coût du glissement vieillesse technicité est comme chaque année quasiment compensé (+50 K€) par un effet Noria important.

## 12. Les caractéristiques de l'endettement

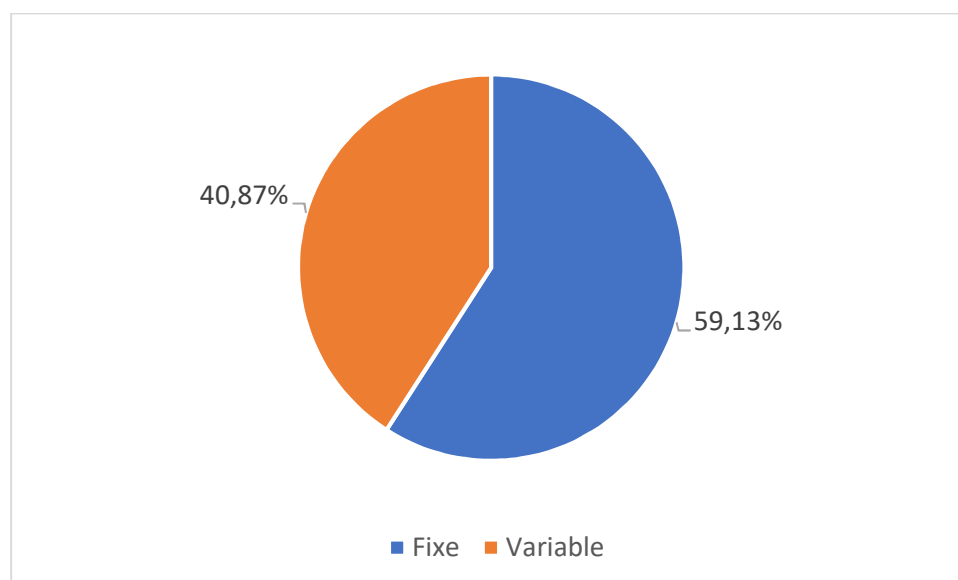
L'encours total de la dette consolidée, c'est-à-dire tous budgets confondus, s'élève à 327,70 M€ au 31 décembre 2024, soit une stabilisation de l'encours de dette global (+1,53 M€).

Ce capital restant dû intègre l'avance remboursable de 6 M€ accordée en 2021 par l'Etat pour pallier les pertes de recettes du budget annexe Transports Publics liées à la crise COVID-19. Cette avance a fait l'objet de deux remboursements de 1,5 M€. Elle sera remboursée sur 8 ans à raison de 750 K€ par an.

La Communauté urbaine a réalisé 4 emprunts sur 2024, pour un capital de 30 M€, dont 20 M€ à taux variable (Euribor 3M) et 10 M€ à taux fixe. Ci-après, les caractéristiques des emprunts réalisés :

Banque	Montant	Taux	Durée	Budget
Banque Postale – taux variable	10 M€	EUR3M +0,87%	20 ans	Principal
Banque Postale – taux fixe	10 M€	3,29%	20 ans	Transports urbains (Tramway)
BRED – taux variable	4 M€	EUR3M +0,86%	15 ans	Transports urbains
Caisse d'Epargne – taux variable	6 M€	EUR3M +0,91%	20 ans	Eau Potable

Cet encours, au 31 décembre 2024, est composé à 59,13 % d'emprunts à taux fixe portant un taux moyen 2,96 % et à 40,87 % d'emprunts à taux indexé pour un taux moyen de 3,86 % contre 4,73 % au 31 décembre 2023.



Le taux moyen global au 31 décembre 2024 s'élève à 3,32 % contre 3,61 % au 31 décembre 2023.

Cet encours est exclusivement classé "1A" selon la charte Gissler (classement le plus sécurisé en termes de typologie d'emprunts et d'indices) puisque composé uniquement d'emprunts à taux fixe simple ou d'emprunts à taux variable simple à partir d'indices de la zone euro.

Les principaux prêteurs sont le crédit foncier pour 19,44 % dont les emprunts sont rétrocédés par la BRED et la Caisse d'épargne, la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour 18,16 % de l'encours, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour 13,84 %.

En juin 2024, la BCE a amorcé la baisse de ses taux directeurs dans l'objectif de relancer l'économie par l'investissement consécutivement à la période inflationniste 2022 et 2023. Quatre baisses successives des taux directeurs ont été constatées en 2024, ramenant le taux directeur principal (taux de dépôt) de 4% à 3% le 12 décembre 2024.

Cependant, la dégradation de la note financière de la France ainsi que l'élection présidentielle des Etats-Unis en fin d'année 2024 va créer une imprévision sur le marché bancaire pour l'année 2025, remettant en cause la baisse des taux directeurs prévue initialement.

Structure de la dette au 31/12/2024								
	Encours en €	Répartition par type de taux		Taux Moyen			Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
		Fixe	Variable	Fixe	Variable	Global		
Dette Globale	327 695 508	59,13%	40,87%	2,96%	3,86%	3,32%	7 ans et 6 mois	148
Budget principal	149 556 619	58,82%	41,18%	3,01%	3,95%	3,40%	7 ans et 7 mois	51
Assainissement	28 815 442	55,25%	44,75%	2,66%	3,77%	3,16%	3 ans	47
Eau Potable	13 215 623	57,66%	52,34%	3,31%	3,90%	3,62%	5 ans et 7 mois	30
Eau Zone Industrielle	3 420 000	50,00%	50,00%	1,22%	3,56%	2,39%	4 ans et 6 mois	2
Transports urbains	117 014 982	60,67%	39,33%	3,29%	3,74%	3,47%	8 ans et 9 mois	13
Collecte et recyclage	13 331 964	64,05%	35,95%	0,83%	4,06%	1,99%	8 ans et 8 mois	4
ZAE Parc Eco Normandie	2 340 878	100,00%	0,00%	0,83%	0,00%	0,83%	3 ans et 8 mois	1

Compte tenu du niveau d'investissement décidé sur le PPAC 2021/2026, la hausse de la dette dans les prochaines années va se poursuivre et s'accroître dans la limite choisie d'un ratio de désendettement maximal de 12 ans sur le budget principal.

Cet encours est conforme aux perspectives financières et permet de conserver une solvabilité financière, puisque le ratio de désendettement au 31 décembre 2024 est :

- Pour le budget principal de 3 ans et 9 mois ;
- Pour le budget transports urbains de 9 ans et 9 mois
- Pour tous les budgets consolidés de 4 ans et 2 mois

### 13. L'épargne brute, l'épargne nette et la capacité d'autofinancement

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, y compris les intérêts financiers. Ce flux dégagé chaque année permet de rembourser le capital des emprunts et de couvrir en totalité ou en partie les investissements.

L'épargne brute s'élève à 79 557 K€ au titre de 2024 (74 709 K€ en 2023).

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée des remboursements en capital de la dette. Elle permet de participer au financement des dépenses d'équipement.

Celle-ci s'élève à 44 265 K€ au titre de 2024 (48 518 K€ en 2023).

Décomposition de l'épargne brute et nette des principaux budgets annexes (K€)

<b>Budget Principal</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>	<b>CA 2024</b>
Epargne brute	36 580	33 828	32 885	39 415
Remboursement capital	10 432	10 497	10 583	20 493
Epargne nette	26 148	23 331	22 302	18 922

<b>Budget transports urbains</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>	<b>CA 2024</b>
Epargne brute	15 106	11 837	12 136	12 021
Remboursement capital	4 942	4 989	5 788	5 913
Epargne nette	10 164	6 848	6 348	6 108

<b>Budget eau potable</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>	<b>CA 2024</b>
Epargne brute	16 483	13 744	8 680	9 695
Remboursement capital	2 518	2 677	2 575	2 656
Epargne nette	13 965	11 067	6 105	7 039

<b>Budget assainissement</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>	<b>CA 2024</b>
Epargne brute	13 957	12 110	10 453	11 459
Remboursement capital	5 553	5 743	5 713	5 807
Epargne nette	8 403	6 367	4 740	5 652

<b>Budget eau zone industrielle</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>	<b>CA 2024</b>
Epargne brute	2 218	2 618	1 515	1 843
Remboursement capital	380	380	380	380
Epargne nette	1 838	2 238	1 135	1 463

<b>Budget cycle des déchets</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>	<b>CA 2024</b>
Epargne brute	2 482	6 164	2 980	6 314
Remboursement capital	121	536	743	746
Epargne nette	2 360	5 628	2 237	5 568

<b>Tous budgets</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>	<b>CA 2024</b>
Epargne brute	80 253	81 779	74 709	79 557
Remboursement capital	24 370	25 228	26 191	36 307
Epargne nette	55 883	56 551	48 518	43 250

## 14. Tableaux de synthèse des dépenses et recettes

### 14.1. Répartition par budget (En K€)

	Dépenses			Taux réalisation 2024	Recettes			Taux réalisation 2024
	CA 2023	BP 2024	CA 2024		CA 2023	BP 2024	CA 2024	
<b>Budget principal</b>	<b>358 569</b>	<b>350 505</b>	<b>310 046</b>	<b>88,46%</b>	<b>392 421</b>	<b>350 505</b>	<b>350 934</b>	<b>100,12%</b>
Investissement	152 765	123 647	99 389	80,38%	141 421	106 217	69 558	65,49%
Fonctionnement	205 804	226 858	210 657	92,86%	250 999	244 288	281 376	115,18%
<b>Budgets annexes</b>								
<b>Assainissement</b>	<b>42 179</b>	<b>61 543</b>	<b>50 944</b>	<b>82,78%</b>	<b>75 386</b>	<b>61 543</b>	<b>75 364</b>	<b>122,46%</b>
Investissement	17 118	37 199	28 485	76,57%	3 325	23 969	8 238	34,37%
<i>dont refinancement</i>				<b>NS</b>				<b>NS</b>
Fonctionnement	25 061	24 344	22 459	92,26%	72 061	37 575	67 126	178,65%
<b>Eau potable</b>	<b>46 198</b>	<b>50 449</b>	<b>53 995</b>	<b>107,03%</b>	<b>63 568</b>	<b>50 449</b>	<b>67 978</b>	<b>134,75%</b>
Investissement	17 045	21 660	27 498	126,95%	3 993	13 947	14 416	103,36%
<i>dont refinancement</i>				<b>NS</b>				<b>NS</b>
Fonctionnement	29 153	28 788	26 497	92,04%	59 575	36 502	53 562	146,74%
<b>Eau industrielle</b>	<b>5 766</b>	<b>6 424</b>	<b>5 974</b>	<b>92,99%</b>	<b>11 564</b>	<b>6 424</b>	<b>13 015</b>	<b>202,58%</b>
Investissement	937	1 617	985	60,92%	148	559	385	68,88%
Fonctionnement	4 829	4 807	4 989	103,78%	11 416	5 866	12 630	215,32%
<b>Transports publics</b>	<b>104 203</b>	<b>134 847</b>	<b>120 129</b>	<b>89,09%</b>	<b>104 489</b>	<b>134 847</b>	<b>123 380</b>	<b>91,50%</b>
Investissement	17 292	36 281	25 220	69,51%	5 403	23 890	16 407	68,68%
<i>dont refinancement</i>				<b>NS</b>				<b>NS</b>
Fonctionnement	86 910	98 566	94 909	96,29%	99 086	110 957	106 973	96,41%
<b>Collecte et Recyclage</b>	<b>57 149</b>	<b>60 540</b>	<b>60 628</b>	<b>100,15%</b>	<b>74 650</b>	<b>60 540</b>	<b>76 639</b>	<b>126,59%</b>
Investissement	12 435	13 710	14 985	109,30%	5 302	9 543	7 180	75,24%
Fonctionnement	44 714	46 830	45 643	97,47%	69 349	50 997	69 459	136,20%
<b>SOUS-TOTAL hors ZAC et immo tertiaire</b>	<b>614 065</b>	<b>664 308</b>	<b>601 717</b>	<b>90,58%</b>	<b>722 079</b>	<b>664 308</b>	<b>707 309</b>	<b>106,47%</b>
Investissement	217 593	234 114	196 562	83,96%	159 592	178 124	116 184	65,23%
Fonctionnement	396 471	430 194	405 155	94,18%	562 487	486 184	591 126	121,58%

	Dépenses			Taux réalisation 2024	Recettes			Taux réalisation 2024
	CA 2023	BP 2024	CA 2024		CA 2023	BP 2024	CA 2024	
<b>SOUS-TOTAL hors ZAC et immo tertiaire</b>	<b>614 065</b>	<b>664 308</b>	<b>601 717</b>	<b>90,58%</b>	<b>722 079</b>	<b>664 308</b>	<b>707 309</b>	<b>106,47%</b>
Investissement	217 593	234 114	196 562	83,96%	159 592	178 124	116 184	65,23%
Fonctionnement	396 471	430 194	405 155	94,18%	562 487	486 184	591 126	121,58%
<b>ZAE Parc Econormandie</b>	<b>1 325</b>	<b>600</b>	<b>807</b>	<b>134,56%</b>	<b>1 678</b>	<b>600</b>	<b>806</b>	<b>134,26%</b>
Investissement	1 221	439	785	178,85%	200	0	452	NS
Fonctionnement	103	161	22	13,38%	1 478	600	354	59,04%
<b>Château du Grosmeuil</b>	<b>400</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>NS</b>	<b>402</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>NS</b>
Investissement	288	0		NS	271	0		NS
Fonctionnement	112	0		NS	131	0		NS
<b>Parc des Courtines</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>NS</b>	<b>509</b>	<b>32</b>	<b>526</b>	<b>1670,44%</b>
Investissement	0	0	0	NS	506	0	506	NS
Fonctionnement	3	0	3	NS	3	32	20	64,10%
<b>Parc des Jonquilles</b>	<b>2</b>	<b>20</b>	<b>395</b>	<b>NS</b>	<b>56</b>	<b>20</b>	<b>395</b>	<b>1974,64%</b>
Investissement	0	0	0	NS	56	20	395	1975,13%
Fonctionnement	2	20	395	NS	0	0	0	0,00%
<b>Parc de l'Escaut</b>	<b>1 517</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>NS</b>	<b>1 547</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>NS</b>
Investissement	1 433	0		NS	1 353	0		NS
Fonctionnement	84	0		NS	194	0		NS
<b>Immobilier Tertiaire</b>	<b>128</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>NS</b>	<b>209</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>NS</b>
Investissement	46	0		NS	9	0		NS
Fonctionnement	83	0		NS	200	0		NS
<b>Jules Durand</b>	<b>6 227</b>	<b>350</b>	<b>937</b>	<b>267,67%</b>	<b>6 366</b>	<b>350</b>	<b>939</b>	<b>268,19%</b>
Investissement	6 227	350	931	265,87%	999	0	450	NS
Fonctionnement	0	0	6	NS	5 368	350	489	139,75%
<b>ZA Ormerie</b>	<b>0</b>	<b>60</b>	<b>76</b>	<b>126,82%</b>	<b>1</b>	<b>60</b>	<b>76</b>	<b>126,82%</b>
Investissement	0	60	76	126,83%	1	0	1	NS
Fonctionnement	0	0	0	0,00%	0	60	76	125,91%
<b>Hôtel d'entreprises</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>NS</b>	<b>493</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>NS</b>
Investissement	15	0		NS	9	0		NS
Fonctionnement	9	0		NS	484	0		NS
<b>Atelier Locatif</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>NS</b>	<b>658</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>NS</b>
Investissement	0	0		NS	220	0		NS
Fonctionnement	5	0		NS	438	0		NS
<b>Maison Pluridisciplinaire</b>	<b>214</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>NS</b>	<b>302</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>NS</b>
Investissement	113	0		NS	1	0		NS
Fonctionnement	101	0		NS	302	0		NS
<b>Opérations immobilières</b>	<b>1 108</b>	<b>1 719</b>	<b>1 340</b>	<b>77,93%</b>	<b>1 109</b>	<b>1 719</b>	<b>1 343</b>	<b>78,10%</b>
Investissement	10	1	10	1040,14%	1 099	1 018	1 225	120,33%
Fonctionnement	1 099	1 718	1 330	77,43%	10	701	117	16,74%
<b>TOTAL</b>	<b>625 018</b>	<b>667 057</b>	<b>605 276</b>	<b>90,74%</b>	<b>735 409</b>	<b>667 089</b>	<b>711 395</b>	<b>106,64%</b>
Investissement	226 947	234 964	198 364	84,42%	164 315	179 163	119 213	66,54%
Fonctionnement	398 071	432 093	406 912	94,17%	571 094	487 926	592 182	121,37%

Hors mouvements d'ordre et avec doubles comptes  
Budgets clôturés au 31/12/23

## 14.2. Répartition par compétence (En K€)

DEPENSES (En K€)	CA 2024	CA 2024	CA 2024	RECETTES (En K€)	CA 2024	CA 2024	CA 2024
	Inv	Fonc	Total		Inv	Fonc	Total
<b>Attractivité</b>	<b>11 287</b>	<b>12 410</b>	<b>23 697</b>	<b>Contribution Economique Territoriale et autres recettes fiscales</b>	<b>2 858</b>	<b>54 600</b>	<b>57 458</b>
<i>Développement économique</i>	2 436	2 637	5 073	<b>Les compensations suite à : la suppression de la TP la suppression de la TH</b>	<b>0</b>	<b>55 034</b>	<b>55 034</b>
<i>Parcs d'activités</i>	89	542	631	<b>DGF et autres dotations de compensation</b>	<b>0</b>	<b>102 135</b>	<b>102 135</b>
<i>Tourisme et pays d'art et d'histoire</i>	4 698	5 656	10 354	<b>Dotation générale de</b>	<b>0</b>	<b>2 820</b>	<b>2 820</b>
<i>Attractivité</i>		1 098	1 098	<i>DGD Hygiène</i>	0	1 669	1 669
<i>Enseignement supérieur</i>	2 714	1 284	3 998	<i>DGD Transport</i>	0	1 151	1 151
<i>Agriculture</i>	150	298	448	<b>Versement et autres recettes transports</b>	<b>2 164</b>	<b>82 229</b>	<b>84 393</b>
<i>Très Haut Débit</i>	0	215	215	<i>Versement mobilité</i>	0	62 014	62 014
<i>Aéroport</i>	1 200	680	1 880	<i>Transports - recettes usagers</i>	0	13 609	13 609
<b>Voirie et mobilité</b>	<b>43 430</b>	<b>107 824</b>	<b>151 254</b>	<i>Subventions</i>	2 144	127	2 271
<i>Transports publics et scolaires</i>	11 515	87 738	99 253	<i>Autres recettes Transports Tramway</i>	20	6 479	6 499
<i>Plan vélo et points d'arrêt</i>	2 733	439	3 172	<b>Recettes eau et assainissement</b>	<b>3 073</b>	<b>72 570</b>	<b>75 643</b>
<i>Voirie</i>	21 389	17 205	38 594	<i>Redevances et ventes d'eau</i>		53 222	53 222
<i>Tramway</i>	7 793	2 442	10 235	<i>Subventions d'équipement</i>	1 904		1 904
<b>Urbanisme et Habitat</b>	<b>4 728</b>	<b>5 701</b>	<b>10 429</b>	<i>Autres recettes</i>	1 169	19 348	20 517
<i>Habitat</i>	4 321	4 267	8 588	<b>Recettes gestion des déchets</b>	<b>1 521</b>	<b>48 566</b>	<b>50 087</b>
<i>Politique de la ville</i>	0	478	478	<i>TEOM</i>		40 973	40 973
<i>Urbanisme</i>	407	956	1 363	<i>Subventions d'équipement</i>	1 499	198	1 697
<i>Réserves foncières</i>	0	0	0	<i>Autres recettes</i>	22	7 395	7 417
<b>Cycle de l'eau, assainissement, fluides et déchets *</b>	<b>49 488</b>	<b>94 389</b>	<b>143 877</b>	<b>Autres recettes du budget principal</b>	<b>31 880</b>	<b>29 319</b>	<b>61 199</b>
<i>Eau pluviale - gestion des rivières</i>	3 507	2 608	6 115	<i>Attribution de compensation négative</i>	2 440	1 644	4 084
<i>Assainissement</i>	17 349	19 848	37 197	<i>Subventions et participations</i>	27 388	1 402	28 790
<i>Eau potable</i>	18 204	24 729	42 933	<i>Taxe de séjour</i>		2 560	2 560
<i>Eau zone industrielle</i>	255	4 730	4 985	<i>Diverses recettes budget principal</i>	2 052	16 900	18 952
<i>Collecte et Recyclage</i>	10 173	42 474	52 647	<i>Revente de pièce détachées aux BA</i>	0	6 813	6 813
<b>Résilience des territoires</b>	<b>1 908</b>	<b>15 377</b>	<b>17 285</b>	<b>ZAC recettes diverses</b>	<b>0</b>	<b>213</b>	<b>213</b>
<i>Risques majeurs et environnement ind.</i>	818	11 672	12 490	<i>Subventions</i>	0	61	61
<i>Santé</i>	146	1 631	1 777	<i>Locations ou cessions terrains et immeubles</i>	0	134	134
<i>Hygiène salubrité</i>	671	663	1 334	<i>Divers</i>	0	18	18
<i>Développement durable, air, bruit</i>	0	694	694	<b>Programme d'emprunts</b>	<b>30 000</b>		<b>30 000</b>
<i>Parc de Rouelles</i>	273	630	903	<b>Remboursement de TVA</b>	<b>9 606</b>	<b>904</b>	<b>10 493</b>
<i>Frais communs</i>		87	87	<i>FC TVA</i>	9 589	904	10 493
<b>Animation, Culture, Sport et</b>	<b>6 081</b>	<b>14 038</b>	<b>20 119</b>	<i>TDD TVA</i>	17		
<i>Equipements culturels et sportifs</i>	5 895	12 091	17 986	<b>Remboursement de TVA</b>			
<i>Petite enfance et école</i>	186	1 213	1 399				
<i>Maison du territoire</i>		493	493				
<i>Guichet Multicanal</i>		11	11				
<i>Frais communs</i>		230	230				
<b>Reversements de fiscalité</b>	<b>2 388</b>	<b>64 415</b>	<b>66 803</b>				
<i>Attribution de compensation</i>		38 464	38 464				
<i>Dotations de solidarité communautaire</i>		20 645	20 645				
<i>Péréquation horizontale</i>		2 846	2 846				
<i>Contribution aux comptes des Finances Publiques</i>		1 777	1 777				
<i>Reversement fraction de TVA</i>		495	495				
<i>Reversement de fiscalité</i>		188	188				
<i>Taxe d'aménagement</i>	2 388	0	2 388				
<b>Remboursement de la dette</b>	<b>36 307</b>	<b>10 990</b>	<b>47 297</b>				
<i>Capital</i>	36 307		36 307				
<i>Intérêts et frais assimilés</i>		10 990	10 990				
<b>Autres dépenses</b>	<b>9 725</b>	<b>43 690</b>	<b>53 415</b>				
<i>Conventions de services partagés</i>	0	6 590	6 590				
<i>Pilotage des moyens généraux</i>	9 725	37 100	46 825				
<i>Reversement d'excédent</i>		0	0				
<b>Réserves pour imprévus</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				
<b>Total sans doubles comptes</b>	<b>165 342</b>	<b>368 834</b>	<b>534 176</b>	<b>Total sans doubles comptes</b>	<b>81 102</b>	<b>448 390</b>	<b>529 475</b>

\* Hors dépenses du CETCO intégrés dans les dépenses des services transversaux

<b>DEPENSES (En K€)</b>				<b>RECETTES (En K€)</b>			
	CA 2024 Inv	CA 2024 Fonc	CA 2024 Total		CA 2024 Inv	CA 2024 Fonc	CA 2024 Total
<b>Rappel Total sans doubles comptes</b>	<b>165 342</b>	<b>368 834</b>	<b>534 176</b>	<b>Rappel Total sans doubles comptes</b>	<b>81 102</b>	<b>448 390</b>	<b>529 492</b>
<b>Doubles comptes</b>				<b>Doubles comptes</b>			
<i>Equilibre Budget transports publics</i>	0	23 550	23 550	<i>Equilibre Budget transports publics</i>	0	23 550	23 550
<i>Avances Budgets annexes ZAC</i>	1 554	350	1 904	<i>Avances Budgets annexes ZAC</i>	1 554	350	1 904
<i>Remboursements avances des ZAC</i>	11 133	0	11 133	<i>Remboursements avances des ZAC</i>	11 133	0	11 133
<i>Reversement Budget Gestion des Déchets</i>	0	3 370	3 370	<i>Reversement Budget Gestion des Déchets</i>	0	3 370	3 370
<i>Contribution Eau Pluviale</i>	0	4 005	4 005	<i>Contribution Eau Pluviale</i>	0	4 005	4 005
<i>CETCO</i>	0	0	0	<i>CETCO</i>	0	0	0
<i>Frais d'administration Générale réimputés sur les budgets annexes</i>	0	6 800	6 800	<i>Frais d'administration Générale réimputés sur les budgets annexes</i>	0	6 800	6 800
<i>Avance schéma ZAC</i>	3 040	0	3 040	<i>Avance schéma ZAC</i>	3 040	0	3 040
<i>Opérations comptables de gestion de la trésorerie</i>	0	0	0	<i>Opérations comptables de gestion de la trésorerie</i>	0	0	0
<b>Total général hors résultat</b>	<b>181 069</b>	<b>406 909</b>	<b>587 978</b>	<b>Total général hors résultat</b>	<b>96 829</b>	<b>486 465</b>	<b>583 294</b>
<b>Reprise des résultats</b>	17 295	3	17 298	<b>Reprise des résultats</b>	22 384	105 717	128 101
<b>Total général avec reprise des résultats</b>	<b>198 364</b>	<b>406 912</b>	<b>605 276</b>	<b>Total général avec reprise des résultats</b>	<b>119 213</b>	<b>592 182</b>	<b>711 395</b>

## 15. Les principaux ratios du budget principal

<b>Ratios de niveau</b>			<b>Valeurs</b>
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population		782
2	Recettes réelles de fonctionnement / population		925
3	Dépenses d'équipement brut / population		181
4	Encours de dette / population (2)(3)		555
5	DGF / population		98
<b>Ratios de structure et d'analyse financière</b>			<b>Valeurs</b>
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement		20.93%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)		92.72%
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)		15.81%
9	Taux d'épargne nette ( (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)		7.59%
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)		59.99%
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)		379.44%